

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DELINQUANCE

2^e rapport annuel

de l'observatoire national
de la délinquance

Mars 2006

INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ



LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU RAPPORT ANNUEL 2006

INTRODUCTION

par Alain BAUER, criminologue, président du conseil d'orientation

En 2005, le premier rapport de l'observatoire national de la délinquance portant sur l'année 2004 paraissait.

Pour la première fois, dans un climat dépassionné, dû à la qualité du travail de recherche de ses personnels et à la diversité d'analyse des membres de son conseil d'orientation, la visibilité des statistiques de la criminalité en France était améliorée, tant du point de vue de la méthodologie que de la masse des informations recueillies. L'accueil fut particulièrement positif.

Après plus de cinquante années de critiques permanentes, et souvent justifiées, de la présentation de la statistique criminelle, un espace de dialogue plus apaisé s'ouvrirait sur des questions souvent au cœur des débats politiques nationaux.

Le conseil d'orientation a donc poursuivi ses travaux sereinement, dans un climat propice aux échanges, au dialogue et aux confrontations d'opinions.

Ce deuxième rapport couvre donc l'année 2005 en présentant de nouveaux outils de compréhension et d'analyse des phénomènes criminels. Il participe également, à travers les points de vue personnels de certains contributeurs, au débat légitime que doit susciter l'analyse des évolutions de la criminalité.

Les mains courantes de la police nationale sont ainsi exposées pour la première fois. Par ailleurs, le dispositif de « renseignements judiciaires » dans la gendarmerie nationale fait l'objet d'une présentation.

Les enquêtes régulières de victimation font également l'objet de présentations détaillées et nourrissent les espaces ouverts à l'analyse afin de laisser chacun en situation de se forger une opinion sur la base de documents précis et accessibles fuyant la recherche d'un chiffre unique et global qui devrait expliquer à lui seul l'évolution de la criminalité alors que, loin d'éclairer le débat, il masque le plus souvent la complexité des phénomènes criminels.

D'autres éléments d'éclairage sont également proposés afin d'essayer de sortir de la logique des « fausses évidences » en montrant notamment les limites de l'interprétation d'événements ayant une dénomination sans véritable contenu comme c'est le cas, par exemple, pour les « violences urbaines ».

S'il n'est pas facile de présenter la complexité, le choix du conseil d'orientation est de parier sur l'intelligence collective des lecteurs et des commentateurs en vue de sortir de l'instrumentalisation des chiffres et pour donner à chacun la possibilité de se construire une opinion.

Certes, l'observatoire national de la délinquance se voudrait aussi exhaustif que possible et cherche à tendre vers l'objectivité malgré les défauts de certains outils et les difficultés de l'interprétation. Certains articles pourront paraître excessivement détaillés, mais ce défaut est la conséquence logique d'une décision à caractère pédagogique visant à expliquer tout ce qui peut l'être.

Des opinions ont également été demandées à certains acteurs, afin de créer le débat. Comme l'an dernier, les discussions du conseil d'orientation sont également présentées quand des positions s'expriment hors du consensus. Il aurait été anormal de pratiquer un « abus de majorité » alors que le souci commun est de fournir un outil de réflexion.

L'année 2006 s'ouvre avec de nouveaux défis pour le conseil d'orientation comme la publication mensuelle des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, voulue par le ministre d'État, ministre de l'Intérieur. Au-delà du courage politique qu'impliquent les décisions prises depuis la création de l'observatoire, en 2003, le fait de donner à un organisme dirigé par un conseil indépendant la liberté de présenter de manière régulière et largement complétée les chiffres enregistrés par les services, de mettre à la disposition de tous les éléments complémentaires issus des mains courantes et des autres sources d'enregistrement, démontre qu'il est

possible qu'une politique publique de transparence puisse être menée malgré les alternances politiques au ministère de l'Intérieur.

Du rapport Caresche/Pandraud à nos jours, plusieurs ministres de l'Intérieur (Daniel Vaillant, Nicolas Sarkozy, Dominique de Villepin) ont soutenu la création de l'observatoire installé par Nicolas Sarkozy. Qu'ils en soient tous ici salués.

Il faut également souligner ici l'intense engagement des personnels permanents de l'observatoire, et tout particulièrement de Christophe Soullez, chef du département, et de Cyril Rizk, seul statisticien, dont l'efficacité est décuplée étant donné les ressources humaines encore bien limitées de l'OND au regard des missions qui lui sont assignées.

Il faut rendre hommage à la bonne volonté des services de police et de gendarmerie, et notamment des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie natio-

nales, qui ont su, malgré les soucis qu'ont pu leur poser les demandes constantes de l'observatoire, toujours dialoguer et fournir les éléments demandés, acceptant ainsi le risque de la transparence sur des sujets dont la sensibilité n'est plus à démontrer et pour lequel la reconnaissance de l'opinion ne s'exprime que tardivement.

Enfin, il me revient de rappeler que les membres bénévoles du conseil d'orientation, malgré le flux permanent de documents à valider, amender, corriger, critiquer, ont toujours répondu présent et contribué largement à l'élargissement des éléments rendus disponibles au public.

Qu'ils en soient ici tous remerciés.

Il revient maintenant au lecteur de construire sa propre réflexion à la lecture de ce deuxième rapport. Comme toujours, les critiques seront les bienvenues et les plus pertinentes feront l'objet d'une publication dans une rubrique dédiée du prochain rapport annuel de l'OND.

L'ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ DE 2005

Ménages et victimations : cambriolages, vols liés aux véhicules et vandalisme en 2003 et 2004

Interrogés dans le cadre de l'enquête « cadre de vie et sécurité » menée par l'INSEE en janvier et février 2005, **plus de 26 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins une atteinte aux biens en 2003 ou 2004**. Ces atteintes sont soit des actes de vandalisme contre le logement ou une voiture du ménage, soit des vols ou tentatives de vols liés aux résidences (principales ou secondaires) ou aux véhicules du ménage (voiture ou deux-roues). Elles permettent de définir un taux de victimation global qui varie très fortement selon le niveau d'équipement du ménage, son lieu d'habitation et ses caractéristiques démographiques.

Près de 30 % des ménages, possédant ou ayant possédé une automobile en 2003 ou 2004, ont été victimes d'une ou plusieurs atteintes aux biens au cours de cette période. Ce taux est supérieur à 30 % pour les ménages qui possèdent deux voitures ou plus ou au moins une voiture et un deux-roues. En revanche, il ne dépasse pas 10 % pour les ménages qui ne possèdent et n'ont pas possédé de voiture et de deux-roues. Dans ce cas particulier, le taux renvoie uniquement aux atteintes liées aux résidences.

La fréquence des victimations visant les biens des ménages est d'autant plus élevée qu'ils habitent un espace très urbanisé ou certains types de quartiers urbains. **Le taux de victimation global est supérieur à 36 % dans les zones urbaines sensibles et atteint**

34 % dans les cités et les grands ensembles. Le taux de victimation mesuré auprès des ménages, possédant ou ayant possédé une voiture, se situe à plus de 37 % dans les villes centres et dans l'unité urbaine de Paris. À l'inverse, le taux global est faible, voire très faible, en milieu rural, surtout dans les espaces les plus éloignés des villes et les moins denses. **La part des ménages victimes d'au moins une atteinte est inférieure à 15 % dans les communes les plus rurales situées en dehors des zones périurbaines. Elle ne dépasse pas 18 % dans les zones où l'habitat est le moins dense, là où il est composé de maisons individuelles dispersées.**

Les atteintes subies le plus fréquemment dans les zones urbaines sensibles sont les actes de vandalisme et les vols liés aux véhicules, dont notamment les vols d'objets dans la voiture ou les vols de deux-roues. Dans plus de 80 % des cas, ces atteintes visant les véhicules se déroulent dans le quartier habité du ménage victime.

Le profil des ménages les plus exposés aux atteintes aux biens est assez contrasté : **les ménages avec enfants, les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans, ceux dont la personne de référence est au chômage ou appartient à la catégorie « cadre, profession libérale, intellectuelle et artistique » affichent des taux de victimation global de plus de 32 %. Les ménages dont la personne de référence est âgée de 60 ans et plus, est retraitée ou bien « agriculteur », se distinguent par une proportion de ménages victimes inférieure à 19 %.**

Les analyses « toutes choses égales par ailleurs ¹ » permettent de déterminer les facteurs qui influencent le plus significativement la probabilité de s'être déclaré victime d'une atteinte aux biens en 2003 ou 2004. Elle est plus faible dans l'espace rural et chez les ménages dont la personne de référence a 60 ans et plus. Elle s'accroît pour les ménages dont la personne de référence est au chômage mais aussi pour ceux dont la personne de référence exerce ou a exercé comme cadre ou profession libérale, intellectuelle et artistique ². Les premiers apparaissent plus visés par des actes de vandalisme contre leur logement, les seconds par des atteintes contre leur voiture.

Les victimes d'agressions dans les enquêtes PCV de janvier et février 2005

Le profil des personnes de 14 ans et plus qui se déclarent victimes de violences physiques, de menaces ou d'insultes en 2003 ou 2004

Les questions sur les agressions subies par les personnes de 14 ans et plus figurant dans le questionnaire individuel des deux enquêtes de type PCV menées par l'INSEE en janvier et février 2005 ont été posées à près de 27 000 personnes réparties dans 14 000 ménages. L'analyse de leurs réponses montre que 7,1 % d'entre elles déclarent avoir subi au moins une agression en 2003 ou 2004.

L'agression est une notion non juridique qui regroupe tous les faits pouvant être considérés comme tels par les enquêtés. Il s'agit d'infractions caractérisées comme les menaces, les vols avec violences ou les autres violences physiques mais aussi de violences verbales, des insultes qui ne sauraient toutes constituer un crime ou un délit.

Environ 3,8 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes d'une seule agression en 2003 ou 2004. Les autres victimes, soit 3,3 % des 14 ans et plus, ont subi au moins deux agressions en deux ans. En particulier, 2,3 % des 14 ans et plus ont été agressés au cours de chacune des deux années de la période étudiée. Les cas de victimations multiples sont donc fréquents : ainsi près de 1,5 % des 14 ans et plus ont subi 5 agressions ou plus en 2003 ou 2004.

Les victimes peuvent être distinguées grâce à une série de questions sur leur agression la plus récente : près de 4 % des personnes interrogées ont été victimes d'injures ou de menaces lors de l'agression la plus récente et 2,8 % de violences dont 2 % de victimes de violences physiques hors vols.

On constate que les victimes dont la dernière victimation en date est une injure ou une menace déclarent fréquemment plus d'une agression en deux ans, alors que les victimes de violences sont en majorité des victimes d'un fait unique.

Le taux d'agression est égal à 7,1 % pour les hommes et les femmes de 14 ans et plus. En revanche, les hommes se déclarent plus souvent victimes de violences que les femmes. Ce constat ne peut être généralisé à toutes les formes de violences et notamment pas à celles qui ne sont pas mentionnées explicitement dans l'enquête comme les violences sexuelles ou les violences au sein des ménages.

Dans le cadre défini par l'enquête, **les femmes se déclarent bien plus souvent victimes d'injures et de menaces que de violences. Elles sont par ailleurs largement majoritaires parmi les victimes de faits très répétés (8 agressions ou plus).**

La fréquence de l'agression dépend principalement de l'âge des personnes. Plus de 12 % des 14-19 ans déclarent avoir été victimes d'au moins une agression en 2003 ou 2004 et près de 11 % des 20-29 ans sont aussi dans ce cas (*graphique 1*).

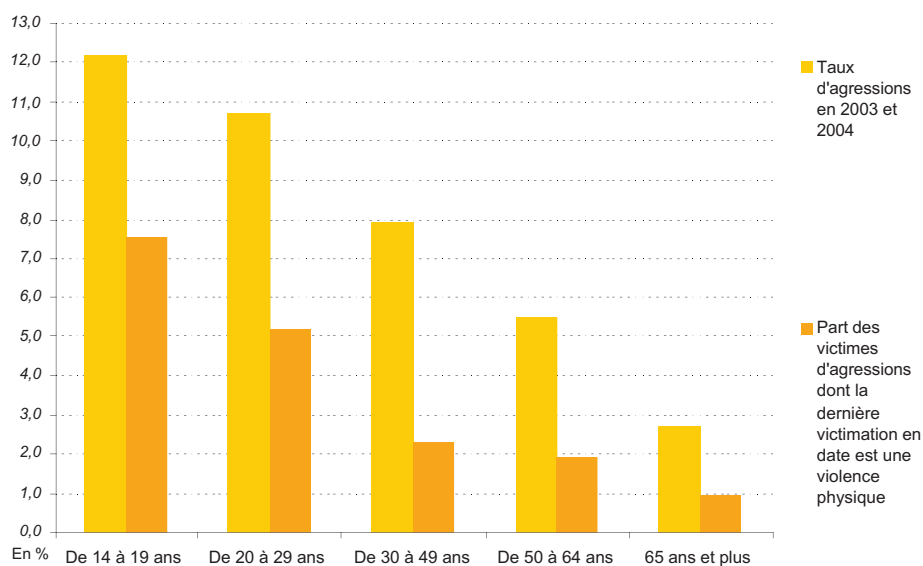
Le taux d'agression décroît avec l'âge : il est voisin de 8 % pour la tranche d'âge des 30-49 ans, se situe à 5,5 % pour les 50-64 ans et ne dépasse pas 3 % pour les 65 ans et plus. La majorité des victimes d'agressions de 14 à 19 ans ont subi une violence lors de l'agression la plus récente : environ 7,5 % de l'ensemble des 14-19 ans ont été victimes d'une agression et déclarent que la dernière agression subie est un acte de violence. Les agressions subies par les 20-29 ans sont aussi souvent des violences que des injures ou menaces, alors que pour les personnes plus âgées les injures ou menaces sont toujours bien plus fréquentes que les violences.

Les autres catégories de la population les plus exposées aux agressions sont les personnes vivant seules ou dans les familles monoparentales. Plus de 12 % des personnes de 14 ans appartenant à un ménage formé d'une personne seule avec enfant déclarent avoir été victimes d'agressions en 2003 ou 2004. Environ 13 % des femmes de ces ménages ont été agressées. Cette part est beaucoup moins élevée pour les personnes vivant seules sans enfant (7,4 %). Cependant, le taux d'agression des personnes de moins de 65 ans vivant seules est en fait de l'ordre de 11 %.

Plus de 10 % des habitants des zones urbaines sensibles (ZUS), des habitants des cités et des grands ensembles ou encore des locataires en HLM déclarent avoir subi au moins une agression en 2003 ou 2004. La moitié d'entre elles a été victime d'un acte de violence au cours de l'agression la plus récente. Or, parmi ces trois situations, seul « habiter en HLM » a un impact propre sur l'exposition à l'agression ³ « toutes choses égales par ailleurs » ⁴. Dans les ZUS ou les cités, les taux d'agression observés sont en fait la conséquence ⁵ de la concentration de catégories de populations affichant des taux plus élevés que la moyenne (les jeunes, les familles monoparentales ou les locataires en HLM).

•••(1) Cette expression signifie qu'à l'aide d'une modélisation, on tient compte des effets de toute une série de variables.
(2) On fait ici référence à deux caractéristiques du ménage distinctes : la situation de la personne de référence (voir « définitions ») au regard de l'emploi et sa catégorie socioprofessionnelle.
(3) Sur la probabilité de déclarer avoir été victime d'une agression au moins en 2003 ou 2004.
(4) Cette expression signifie qu'à l'aide d'une modélisation, on tient compte des effets de toute une série de variables.
(5) Habiter en ZUS ou en cité n'a pas d'effet propre, n'est pas une cause directe.

Graphique 1.
Le taux d'agression selon l'âge des personnes de 14 ans et plus



*Champ : Individus de 14 ans et plus.
 Source : Insee, enquêtes PCV et « cadre de vie et sécurité », 2005.*

ZOOM SUR... ÉTAT 4001 ET ENQUÊTE DE VICTIMATION 2005

6

Vers une comparaison des écarts : les atteintes aux biens en 2004

Des évolutions comparables pour les vols les plus graves

L'estimation du nombre total des faits dont les ménages se déclarent victime dans une enquête de victimation ainsi que celle du nombre de faits ayant fait l'objet d'une plainte enregistrée par la police et la gendarmerie ont vocation à être comparées. Il s'agit de rechercher des zones d'accord en confrontant les données fournies par chaque source et plus précisément les tendances qu'elles mettent respectivement en exergue. Afin de permettre cette démarche de comparaison, les enquêtes de victimation développées par l'INSEE et l'observatoire national de la délinquance cherchent à obtenir des données de plus en plus détaillées. Ainsi, les caractéristiques des faits subis sont abordées par un nombre croissant de questions. Ils sont dénombrés et datés aussi précisément que possible.

À partir de la première enquête du programme de l'INSEE et de l'OND, l'enquête « cadre de vie et sécurité » de janvier et février 2005, il est désormais possible de comparer certains de ses résultats avec

la statistique des faits enregistrés dans l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits. Cette comparaison est effectuée en tenant compte des atouts et des limites de chacune des sources considérées : les enquêtes permettent d'évaluer le nombre total de faits subis, qu'ils aient ou non débouché sur une plainte, alors que les statistiques de police et de gendarmerie fournissent le décompte exact des faits portés à leur connaissance (indépendamment du signalement). Elles sont donc complémentaires.

Trois types d'atteintes aux biens des ménages de l'enquête « cadre de vie et sécurité » de 2005 (les cambriolages de la résidence principale, les vols de véhicule et les vols dans ou sur le véhicule) permettent déjà une comparaison. Chacune correspond, au moins partiellement, à un ou plusieurs index de la nomenclature de l'état 4001. Il apparaît que le nombre de faits signalés par le dépôt d'une plainte, estimé à partir de l'enquête, est du même ordre que les faits constatés pour les index de la nomenclature de l'état 4001 correspondant aux atteintes (tableau 1). Dans la mesure où les deux sources ont un mode de collecte très différent, cette concordance des ordres de grandeur n'était pas acquise d'avance. Elle offre la possibilité de poursuivre la comparaison pour les atteintes considérées⁶.

•••• (6) Si les index de l'état 4001 et les atteintes aux biens mentionnées dans l'enquête « cadre de vie et sécurité » n'avaient pas été compatibles, cette tentative de comparaison n'aurait pas été possible.

Tableau 1.

Les faits d'atteintes aux biens de 2004 : cambriolage et vols liés à l'automobile.

Estimations effectuées à partir de l'enquête enquête « cadre de vie et sécurité » pour l'année 2004				Faits constatés en 2004 par les services de police et les unités de gendarmerie	
Victimations « ménage »	Toutes atteintes déclarées	Taux de plainte (en %)	Atteintes ayant fait l'objet d'une plainte	Index de la nomenclature de l'état 4001	Nombre de faits constatés
Vols de voitures	259 000	77,2	200 000	Vols d'automobiles (35)	196 102
Cambriolages de la résidence principale	327 000	58,6	192 000	Cambriolages de locaux d'habitation principale (27)	180 379

Source : Insee, enquête « cadre de vie et sécurité », 2005 et état 4001 annuel, DCPJ

Environ 570 000 plaintes pour vols à la roulotte et vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés ont été enregistrées dans l'état 4001 en 2004. C'est un chiffre un peu supérieur au nombre estimé de vols dans ou sur la voiture à partir de l'enquête qui est, lui, de 515 000. Les ordres de grandeur sont compatibles car l'enquête fournit une estimation l'estimation au seuil de 5 % (de +/- 60 000 vols). Par ailleurs, pour les vols dans ou sur la voiture les moins graves, il est vraisemblable qu'un certain nombre ait pu être oublié dans le décompte par les ménages (voir « Grand angle n°2 »). Selon l'enquête, 40 % de ces vols ont fait l'objet d'une plainte. Le nombre qui se serait effectivement produit en 2004 serait voisin de 1 300 000 d'après les déclarations des ménages.

Une tendance à la baisse qui est confirmée pour les vols les plus graves

En 2004, 196 000 vols d'automobiles ont été enregistrés dans l'état 4001 et les ménages ont déclaré avoir subi 260 000 vols de voitures dont 200 000 auraient fait l'objet d'une plainte. Ces vols signalés s'accompagnent d'un taux de plainte de l'ordre de 77 %, soit le taux de report le plus élevé des atteintes aux biens déclarées par les ménages (tableau 2). Le taux de plainte pour les cambriolages de la résidence principale atteint près de 60 %. Pour toutes les autres atteintes, il est inférieur à 50 %. Les ménages ont déclaré avoir été victimes de 327 000 cambriolages de la résidence principale en 2004 dont 192 000 auraient abouti à une plainte. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec les 180 000 cambriolages de locaux d'habitation principale enregistrés dans l'état 4001 en 2004 (index correspondant de la nomenclature de l'état 4001).

Depuis 2002, le nombre de faits constatés de vols de voitures et de cambriolages de la résidence principale est en baisse. Cette évolution a été particulièrement rapide pour les vols de voitures qui diminuent de 15 % entre 2003 et 2004. L'enquête « cadre de vie et sécurité » indique une évolution du même type : le nombre total de vols de voitures subis diminue de 12,5 % entre 2003 et 2004, et celui des vols ayant fait l'objet d'une plainte baisse dans une proportion de 17 %. Pour les cambriolages de la résidence principale, cette tendance à la baisse se confirme : on observe une baisse de 6 % des faits constatés et de 17 % des faits subis.

Les taux extraits des enquêtes sont des estimations effectuées avec une marge d'erreur non négligeable, cependant comme ils sont relativement élevés, on peut conclure que la baisse est l'évolution la plus probable. Ils indiquent donc une tendance à la baisse convergente avec celle mesurée grâce à l'état 4001.

L'exercice de comparaison peut apporter des éclairages complémentaires. Les deux sources peuvent être mises en parallèle en prenant toutes les précautions de méthode qui s'imposent. Dans certains cas, elles peuvent indiquer des tendances criminelles convergentes, qu'elles soient mesurées à travers l'activité des agences policières ou les déclarations des victimes.

En 2005, la baisse des faits signalés de cambriolages et des vols de voitures se poursuit. À l'automne prochain, la publication des résultats de l'enquête portant sur les faits subis par les ménages en 2005, et menée par l'INSEE début 2006, sera à nouveau l'occasion de confronter les deux sources et de vérifier si les mêmes tendances sont confirmées. Pour mener ce type de comparaison sur la question des atteintes à la personne, il faudra attendre les résultats de l'enquête de 2007.

Tableau 2.

Évolution du nombre de cambriolages et de vols de voiture entre 2003 et 2004

Estimations effectuées à partir de l'enquête enquête « cadre de vie et sécurité » pour l'année 2004			Faits constatés en 2004 par les services de police et les unités de gendarmerie	
Victimations « ménage »	variation 2003/2004 (en %)		Index de la nomenclature de l'état 4001	Nombre de faits constatés : variation 2003/2004 (en %)
	Toutes atteintes déclarées	Atteintes ayant fait l'objet d'une plainte		
Vols de voitures	-12,5	-16,7	Vols d'automobiles (35)	-15,0
Cambriolages de la résidence principale	-17,2	-17,1	Cambriolages de locaux d'habitation principale (27)	-5,9

Source : Insee, enquête « cadre de vie et sécurité », 2005 et état 4001 annuel, DCPJ

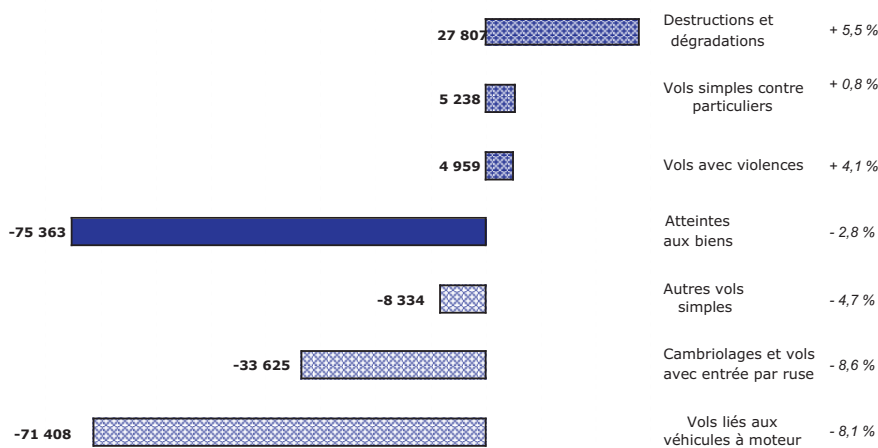
L'ÉTAT 4001

Les atteintes aux biens en 2005

En 2005, l'étude de l'évolution des faits constatés d'atteintes aux biens fait apparaître une baisse des vols qui s'inscrit dans une tendance structurelle et une hausse des actes de destructions et dégradations dues principalement à des raisons conjoncturelles.

Le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens enregistrés dans l'état 4001 est passé d'environ 2 710 000 en 2004 à moins de 2 635 000 en 2005, soit 75 000 faits de moins. Il est à son plus bas niveau depuis 10 ans. En 2001 et 2002, on comptait plus de 3 millions d'atteintes aux biens, depuis ces années, leur nombre diminue.

Évolutions des faits constatés des différents types d'atteintes aux biens entre 2004 et 2005



Source : état 4001 annuel, DCPJ

En 2005, le taux de variation annuelle s'établit à - 2,8 %. Il est inférieur à celui des années précédentes : en 2003 et en 2004, il était de l'ordre de - 6 %. Les deux types d'atteintes aux biens (les vols et les destructions et dégradations) étaient alors chacun en baisse : le nombre de faits constatés de vols a diminué de 5,2 % entre 2002 et 2003 et de 6 % entre 2003 et 2004. Les destructions et dégradations étaient alors successivement en baisse de 8 % et de 6 %.

En 2005, les vols sont à nouveau en baisse de 4,7 %. En revanche, le nombre de destructions et dégradations est en hausse de 5,5 %. Les faits constatés de vols passent de 2,2 millions à 2,1 millions alors que celui des destructions et dégradations augmente de 28 000 faits et atteint 535 000. **L'évolution des atteintes aux biens est donc la résultante de deux phénomènes inverses : la baisse de plus de 100 000 vols voit son effet sur l'indicateur atténué par la hausse de destructions et dégradations.**

Les faits constatés de vols n'évoluent pas non plus de façon homogène : la baisse des vols s'explique par celle des vols liés aux véhicules à moteur et, dans une moindre mesure, par celle des cambriolages alors que les vols simples contre les particuliers et les vols violents sont en hausse.

En 2005, les vols liés aux véhicules à moteur sont en baisse de 8,1 % et les cambriolages de 8,6 %. Cela

correspond respectivement à une diminution des faits constatés de 71 400 et de 33 600. Ce sont ces deux évolutions qui sont principalement à l'origine de celle de l'ensemble des vols (cf. graphique ci-dessus).

Entre 2001 et 2005, le nombre de vols liés à l'automobile a connu une baisse de plus de 30 %. Il était supérieur à 1,1 million en 2001 tandis qu'il se situe à moins de 785 000 en 2005. La part des vols liés aux véhicules à moteur dans l'indicateur atteintes aux biens recule chaque année : elle est de 29 % en 2005 alors que quatre ans auparavant elle dépassait 37 %.

De 2001 à 2005, les cambriolages et les vols avec entrée par ruse sont en baisse de 18 %. En 2005, 355 000 d'entre eux ont été constatés. Ces évolutions contrastent avec celles des vols simples contre les particuliers et des vols avec violences.

Depuis quatre ans, les vols simples contre les particuliers sont en hausse. On en comptait 611 000 en 2001. En 2005, plus de 670 000 d'entre eux ont été enregistrés, soit une hausse de 10 % en quatre ans. Elle s'effectue à un rythme annuel inférieur à + 1 % depuis 2003.

En 2005, le nombre de vols avec violences est en hausse de 4 %. Il est passé de 119 500 à 124 500 en un an. Cette hausse est due presque exclusivement à l'augmentation des vols violents sans arme visant des particuliers. Les vols avec armes à feu ou armes blanches sont en baisse.

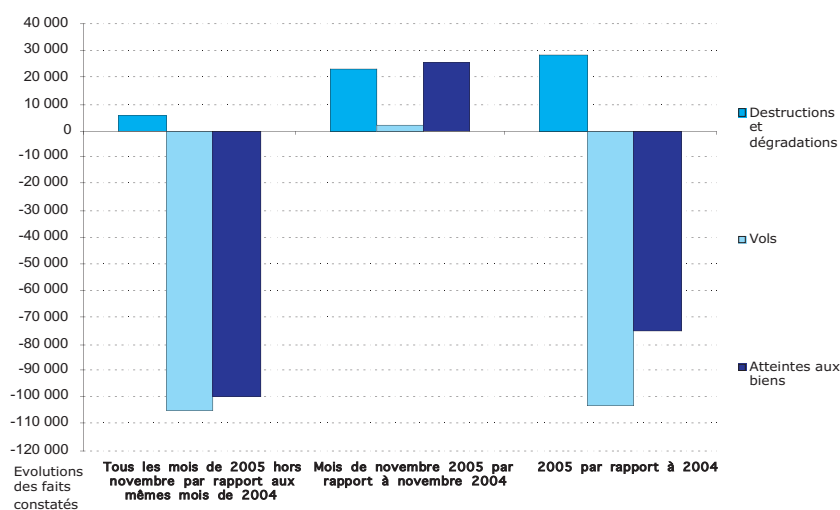
La baisse globale des vols ne concerne pas les cas de vols contre les particuliers qu'ils soient accompagnés ou non de violence. *La meilleure protection des biens, voiture ou logement, semble se traduire par une plus grande exposition des personnes, notamment à travers des objets tels que les téléphones portables.*

La hausse annuelle de 5,5 % des faits constatés de destructions et dégradations est due à un arrêt de leur baisse observé au cours des 10 premiers mois de 2005 et à la forte augmentation de novembre 2005 (cf. graphique ci-après). Après les baisses de - 8 % et - 6 % de 2003 et 2004, une légère augmentation des faits constatés était en cours jusqu'en octobre 2005.

Ce retournement de tendance a été amplifié par un événement conjoncturel : les semaines d'émeutes de novembre 2005. L'augmentation des faits enregistrés au cours de ce mois par rapport à novembre 2004 représente plus de 80 % de l'augmentation annuelle.

En particulier, en 2005, le nombre d'incendies volontaires est en hausse de 44 % : il passe de 35 000 faits constatés à plus de 50 000. Alors qu'ils n'en représentent que 10 %, ces incendies sont à l'origine de plus de la moitié de la hausse annuelle de l'ensemble des actes de destructions et dégradations enregistrés.

Évolutions mensuelles des faits constatés d'atteintes aux biens, de vols et de destructions et dégradations entre 2004 et 2005



Source : état 4001 annuel, DCPJ.

Note de lecture : Au cours des mois de 2005 à l'exception du mois de novembre (de janvier à octobre et en décembre), le nombre de faits constatés de destructions dégradations enregistrés a été supérieur de 5 400 par rapport aux 11 mêmes mois de 2004. Au cours du mois de novembre 2005, il est en hausse de 23 000 faits constatés par rapport au mois de novembre 2004. Au total, le nombre d'actes de destructions et dégradations enregistrés en 2005 est supérieur de 28 000 faits constatés par rapport à 2004.

En 2005, 318 000 personnes ont été mises en cause pour atteintes aux biens. Ce nombre est en hausse de 1,8 % par rapport à 2004, ce qui correspond à 5 500 mises en cause supplémentaires. Cette hausse résulte principalement de la forte augmentation du nombre de mis en cause pour destructions et dégradations.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique en 2005

L'indicateur de l'observatoire national de la délinquance, qui regroupe les crimes et délits violents ou avec menaces de violences, enregistrés par la police et la gendarmerie, révèle que leur nombre a connu une hausse de 5 % en 2005. Les faits constatés pour ces infractions appelées *atteintes volontaires à l'intégrité physique* sont passés de 392 000 en 2004 à plus de 411 000 en 2005. Depuis l'an 2000, l'augmentation atteint près de 100 000 faits constatés. La stabilité du nombre de faits constatés observée entre 2003 et 2004 ne s'est pas confirmée en 2005 : les *atteintes volontaires à l'intégrité physique* poursuivent une hausse régulière entamée depuis de nombreuses années.

Les violences physiques non crapuleuses, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pour objet le vol, représentent en 2005 plus de 45 % des *atteintes volontaires à l'intégrité physique*. Leur nombre s'est accru de plus de 13 600 faits constatés en un an, soit une hausse de 7,8 %. Environ 150 000 des 188 000 violences physiques non crapuleuses enregistrées en 2005 sont des coups et blessures volontaires (non mortels). Ils sont en hausse de 8 % par rapport à 2004 : cela correspond à 11 000 faits constatés de plus, soit plus de la moitié de l'augmentation totale des *atteintes volontaires à l'intégrité physique*.

Après trois années de recul entre 2001 et 2004, le nombre de violences physiques crapuleuses est en hausse de 4,1 % en 2005. Alors que les vols violents avec armes sont toujours en baisse, l'augmentation de 6,3 % des vols violents sans arme est à l'origine du retournement de tendance. En 2005, sur 125 000 violences physiques crapuleuses enregistrées, 108 000 sont des vols violents sans arme. Leur nombre a augmenté de 6 400 faits constatés en un an.

Les violences sexuelles, dont la part des *atteintes volontaires à l'intégrité physique* est inférieure à 6 %, sont en baisse de 9 %. En un an, leur nombre a diminué de

2 400 faits constatés. Il se situe à moins de 24 000 en 2005.

Les menaces et chantages sont avec les violences physiques non crapuleuses le second type d'atteintes volontaires à l'intégrité physique dont la hausse continue explique la tendance de l'indicateur sur le moyen terme. Elles sont en hausse de 4,6 % en 2005. Près de 75 000 d'entre elles ont été constatées en 2005.

Les données provisoires publiées chaque mois de 2005 permettent de mesurer des évolutions en rythme annuel : ainsi, il apparaît qu'après une baisse en rythme annuel atteignant - 2 % en février, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique s'est à nouveau affiché en hausse sur 12 mois à partir de juin 2005. Les faits constatés en novembre 2005 ont accru le niveau de cette hausse qui a atteint 5 % fin décembre.

En 2005, 220 000 personnes ont été mises en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, soit une hausse de 5,3 % par rapport à 2004. En 2005, le nombre des mis en cause augmente de façon comparable à celui des faits constatés, contrairement aux années précédentes au cours desquelles il augmentait bien plus rapidement grâce à une élucidation plus fréquente.

Les escroqueries et infractions économiques et financières en 2005

En 2005, un peu plus de 318 000 infractions de type escroqueries ou de nature économique et financière ont été enregistrées dans l'état 4001, outil de saisie des faits constatés par la police et la gendarmerie. Ce chiffre est en baisse de 3,4 % par rapport à 2004. Il diminue pour la quatrième année consécutive. Entre 2001 et 2005, il est en recul de 13 %, soit plus de 47 000 faits constatés en moins.

Ces infractions forment l'indicateur de l'observatoire national de la délinquance appelé *escroqueries et infractions économiques et financières*. Il regroupe notamment les infractions de la nomenclature de l'état 4001 qui, comme l'escroquerie, correspondent à des appropriations de biens ou de valeurs par la tromperie ou la fraude. L'ensemble des infractions de cette nature est appelé délinquance astucieuse.

En 2005, 297 000 infractions de délinquance astucieuse et 21 000 infractions économiques et financières ont été constatées. Cela représente respectivement 93,3 % et 6,7 % de l'indicateur *escroqueries et infractions économiques et financières*. En 2005, après une baisse de 4,8 %, moins de 300 000 faits de délinquance astucieuse ont

Les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés dans l'état 4001 en 2004 et en 2005 selon la nature de l'atteinte

Nature des infractions	Faits constatés en 2004		Faits constatés en 2005		Variations (en %)
	Nombre	%	Nombre	%	
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	391 857	100,0	411 350	100,0	+ 5,0
Violences physiques non crapuleuses	174 851	44,6	188 494	45,8	+ 7,8
Violences physiques crapuleuses	119 900	30,6	124 857	30,4	+ 4,1
Violences sexuelles	26 238	6,7	23 868	5,8	- 9,0
Menaces de violences	70 868	18,1	74 131	18,0	+ 4,6

Source : état 4001 annuel, DCPJ

été enregistrés. La baisse globale de l'indicateur est plus modérée car, dans le même temps, les infractions économiques et financières ont connu une hausse de 21 %. Elles sont passées de 17 800 faits constatés en 2004 à 21 500 en 2005.

En 2005, le nombre de falsifications et usages de chèques et celui des autres infractions à la législation sur les chèques atteignent leur plus bas niveau depuis plus de 5 ans, avec respectivement 89 000 falsifications et usages et 8 500 autres infractions. Leur part au sein des *escroqueries et infractions économiques et financières* est en baisse régulière. Elle s'établit à 30 % en 2005. **La baisse rapide du nombre d'infractions liées aux chèques qui dépasse 15 000 faits constatés entre 2004 et 2005 est, à elle seule, à l'origine de l'évolution globale de l'indicateur.**

Les autres formes les plus fréquentes de délinquance astucieuse, (les escroqueries, abus de

confiance et les falsifications et usages de cartes de crédits) suivent des tendances différentes. Elles représentent respectivement 45 % et 15 % de l'indicateur. Environ 142 000 faits d'escroqueries et 48 000 falsifications et usages de cartes de crédit ont été enregistrés en 2005. Les escroqueries sont en légère hausse (+ 2 %) alors que les fraudes à la carte bancaire connaissent une baisse limitée (- 3 %). Entre 1999 et 2001, pendant le développement rapide de l'usage des nouvelles technologies de l'information, ces deux types d'atteintes ont connu de fortes hausses dont les effets sont durables. Le nombre de faits constatés en 2005 est proche des niveaux les plus élevés atteints précédemment.

En 2005, 86 700 personnes ont été mises en cause pour *escroqueries et infractions économiques et financières*. Contrairement aux faits constatés, le nombre de mis en cause a connu quatre années de hausse de 2001 à 2005 : il était inférieur à 74 000 personne en 2001 et il

s'est accru de 17 % depuis. Jusqu'en 2002, l'élucidation des *escroqueries et infractions économiques et financières* a été en baisse. Au cours des dernières années, elle s'est améliorée, ce qui a contribué à l'augmentation des mises en cause. **C'est cependant une évolution structurelle relative aux nombres de faits élucidés par mis en cause qui explique en grande partie la hausse observée.**

Les infractions révélées par l'action des services en 2005

Les *infractions révélées par l'action des services* forment l'un des quatre indicateurs proposés par l'observatoire national de la délinquance pour appréhender les données statistiques extraites de l'état 4001. C'est le seul dont la construction est fondée sur le mode de constatation et non sur la nature des faits. Il regroupe toutes les infractions révélées – et donc constatées – par l'action exclusive des forces de l'ordre.

Les infractions révélées par l'action des services, avant d'être un indicateur de l'OND, était un agrégat bâti en 2001 par les directions générales de la police et de la gendarmerie nationales afin de mieux suivre l'activité proactive des services de police et des unités de gendarmerie. L'OND a repris ce regroupement d'index en modifiant très légèrement les contours puisque cet indicateur diffère de l'agrégat de la direction générale de la police nationale par la prise en compte des « délits de chasse et de pêche » de l'index 80 de l'état 4001. Cette légère différence dans la constitution des deux regroupements peut donc entraîner de légères variations dans les résultats entre l'indicateur OND et l'agrégat DGPN (observations de la direction générale de la police nationale).

En 2005, plus de 317 000 infractions ont été révélées par l'action des services de police et les unités de gendarmerie. **Ce nombre est en hausse pour la quatrième année consécutive.** En 2001, moins de 222 000 d'entre elles étaient enregistrées dans l'état 4001⁷. Une augmentation de plus de 40 % en quatre ans a eu lieu, soit 95 000 faits supplémentaires.

Cette hausse de faits constatés s'est ralentie en 2004 et en 2005. Au cours des années antérieures à 2004, elle était supérieure à 8 % et notamment + 15 % de 2001 à 2002. En 2005, le rythme de la hausse est trois fois plus faible : 5,4 %. Elle correspond cependant à 16 000 faits constatés en plus en un an.

L'indicateur des *infractions révélées par l'action des services* est notamment composé des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et des infractions à la police des étrangers (IPE). Elles représentent respectivement 45 % et 24 % de l'ensemble des faits constatés. Elles ont connu des évolutions différentes.

En 2003 et 2004, ce sont les ILS qui ont principalement été à l'origine de la hausse de l'indicateur mais, en 2005, ce n'est plus le cas. **Après une hausse de 31 % en deux ans, les faits constatés**

d'ILS ont connu une augmentation modérée en 2005 (+ 2,3 %). En revanche, **le nombre d'infractions à la police des étrangers s'est affiché en hausse de plus de 19 % en 2005**, soit 12 000 faits constatés de plus qu'en 2004. Elles représentent les trois quarts de la hausse annuelle de 2005 et compensent le ralentissement des ILS.

Sur 145 000 faits constatés d'infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) enregistrés en 2005, un peu moins de 110 000, soit 76 %, sont des usages de stupéfiants. En 2005, 68 500 des 77 000 infractions à la police des étrangers, soit 89 %, sont des infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers. Ces parts très élevées révèlent le rôle prépondérant joué par ces deux types d'infractions dans l'évolution des *infractions révélées par l'action des services*.

Les autres types de contentieux de l'indicateur ont un impact plus limité sur la tendance globale. Il s'agit notamment des procédures pour recels et faux documents administratifs, qui représentent respectivement 12,7 et 4,7 % du total des *infractions révélées par l'action des services*. Leur nombre est en baisse sur 2005. En revanche, le port ou la détention d'armes prohibées, dont la part est de 8 %, ainsi que les autres infractions révélées par l'action des services (moins de 2 %), sont en légère hausse. Les infractions à la législation sur le travail ne représentent que 3 % de l'indicateur mais elles sont en forte augmentation en 2005 : + 28,2 % avec une hausse de 23,6 % pour le seul travail clandestin.

Par construction, l'indicateur *infractions révélées par l'action des services* révèle les contentieux qui ont le plus mobilisé les services de police et les unités de gendarmerie dans leur action d'initiative. **Le maintien à un niveau élevé du nombre de faits constatés d'ILS, la forte hausse des infractions à la législation des étrangers et celle des infractions au code du travail sont la conséquence des orientations de l'action publique en matière de lutte contre la délinquance de l'année 2005.**

Elles se traduisent par une augmentation du nombre des mis en cause de près de 9 %. Il passe de 298 000 en 2004 à 324 000 en 2005. Cette hausse de 26 000 mis en cause résulte notamment de celle observée pour infractions à la législation sur les étrangers, soit + 19 500 personnes mises en cause. L'impact de l'évolution des mis en cause pour ILS a été plus limité : leur nombre est passé de 141 000 à 146 000 en un an.

Les personnes mises en cause par les forces de l'ordre en 2005

En 2005, les évolutions du nombre total de personnes mises en cause, de personnes majeures ou mineures mises en cause ou encore d'hommes et de femmes mis(es) en cause sont principalement le fait d'un ou deux types d'infractions. D'une catégorie

•••(7) On appelle « état 4001 » l'outil de saisie des crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie. Ce nom provient du numéro du formulaire administratif servant à présenter les chiffres dans un tableau récapitulatif.

de population à l'autre, les contentieux qui sont à l'origine de l'évolution différent.

Le nombre de personnes mises en cause est d'environ 1 067 000 en 2005, soit son niveau le plus élevé jamais atteint. Il est en hausse de 4,8 % par rapport à 2004. En un an, le nombre de mis en cause a augmenté de 49 000 personnes. **Plus de la moitié de la hausse est le résultat de l'évolution des mis en cause pour infractions révélées par l'action des services.**

En 2005, 324 000 personnes ont été mises en cause pour *infractions révélées par l'action des services* : cela représente 30 % des mis en cause. On en comptait moins de 300 000 en 2004. Dans le même temps, et pour la première fois, le nombre de mis en cause pour *atteintes aux biens* affiche une part inférieure à 30 %. Leur nombre qui s'établit à 318 000, en 2005, est en hausse de 1,8 % par rapport à 2004 mais cette variation est bien plus faible que celle des mis en cause pour *infractions révélées par l'action des services* : + 8,7 % en un an.

Les mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols) sont aussi en hausse soutenue : + 6 %. Leur nombre passe de 186 000 à 197 000, ce qui correspond à 20 % de la hausse globale des mis en cause.

En 2005, près de 194 000 mineurs ont été mis en cause. Ce nombre augmente de façon comparable à celui des majeurs : la variation sur un an est proche de + 5 %. **Un peu plus de 18 % des mis en cause sont mineurs.**

La forte hausse des mis en cause pour destructions et dégradations, dont le nombre s'accroît de près de 10 % en un an, a concerné majoritairement des mineurs. Sur 7 600 mis en cause de plus, 4 600 sont

mineurs. Le nombre de mineurs mis en cause pour ces infractions augmente de 19 % en 2005. Il passe de 24 600 à 29 200 en un an. Cela représente plus de 50 % de l'augmentation globale (+ 9 000 mineurs). Le nombre de majeurs augmente, lui, sous l'effet des *infractions révélées par l'action des services*. Le nombre de mineurs mis en cause pour violences et menaces (hors vols) augmente de 9 % en 2005. Il atteint près de 34 000 après une hausse de 2 900 mis en cause en 2005.

En 2005, 162 000 femmes ont été mises en cause. Cela correspond à 15 % du total. En un an, le nombre d'hommes mis en cause a connu une hausse plus rapide que celui des femmes : elle s'établit à + 5,3 % pour les hommes et + 2,4 % pour les femmes. Sur 49 000 mis en cause de plus, 4 000 sont des femmes.

Les femmes sont peu concernées par la forte hausse des mis en cause pour destructions et dégradations car elles représentent moins de 10 % des mis en cause pour ces infractions. En revanche, le nombre de femmes mises en cause pour *infractions révélées par l'action des services* et pour *atteintes volontaires à l'intégrité physique* augmente plus vite que celui des hommes. Les taux de variations annuels atteignent respectivement + 10,8 % et + 7,2 % pour les femmes, à comparer à + 8,5 % et + 5,7 % pour les hommes.

En 2005, 30 000 femmes ont été mises en cause pour *infractions révélées par l'action des services* et 24 000 pour *atteintes volontaires à l'intégrité physique* (hors vols). Ce sont des contentieux pour lesquels la part des femmes est peu élevée puisqu'elle est au maximum de 12 %. Cette part atteint 30 % des personnes mises en cause pour *escroqueries et infractions économiques et financières*. En 2005, comme en 2004, un peu plus de 21 500 femmes ont été mises en cause pour ces infractions.

LES INFRACTIONS CONSTATÉES PAR D'AUTRES ADMINISTRATIONS

Les infractions au droit du travail en 2003

En 2003, ce sont près de 757 650 infractions à la législation du travail qui ont été constatées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail. Elles sont en hausse de 20 % par rapport à 2002. Celles-ci ont donné lieu à près de 15 753 procès-verbaux, soit un nombre légèrement inférieur à ceux dressés en 2002. Les infractions constatées qui ne sont pas verbalisées font l'objet d'observations. Les contrevenants sont alors dans l'obligation de se conformer aux prescriptions de l'inspection du travail sous peine de se voir dresser un procès-verbal. Malgré la hausse des entreprises contrôlées et des infractions constatées, les fonctionnaires de l'inspection du travail ont davantage recours à la procédure des observations qu'à la verbalisation par procès-verbal.

Les phénomènes criminels constatés par les douanes en 2004

L'article présenté par la DGDDI fait état d'une analyse des données statistiques de ses bilans lutte contre la fraude pour les années 2001 à 2004 ; les tendances sur l'évolution des trafics illicites relevées à partir de ces bilans sont interprétées et mises en perspective à la lumière d'autres sources européennes et internationales. Les trafics repris dans cette analyse concernent les stupéfiants, le trafic de cigarettes, la contrefaçon, le trafic d'armes, le trafic d'espèces protégées... La criminalité organisée évoquée dans cette note est donc vue sous l'angle douanier c'est-à-dire les trafics illicites liés aux marchandises.

Les résultats en matière de lutte contre la fraude pour l'année 2004 sont globalement en hausse.

L'année 2004 se caractérise ainsi par une augmentation des constatations dans les secteurs clés de la fraude notamment les contrefaçons et la contrebande de cigarettes ; la même tendance à la hausse est constatée pour les quantités globales de stupéfiants saisis.

164 160 constatations ont été effectuées en 2004 (contre 147 901 en 2003) soit une augmentation de 11 %, dont 155 786 concernent des réglementations que la douane est chargée d'appliquer (contre 138 436 en 2003).

Le secteur des **contrefaçons** connaît une très forte hausse des constatations (+146,2 %) avec 6 397 affaires constatées en 2004 contre 2 598 au cours de l'année précédente. Si cette augmentation s'inscrit dans la continuité des bons résultats enregistrés en 2003, c'est la première fois qu'un nombre aussi important de saisies est enregistré dans ce secteur de fraude.

Dans le secteur de la contrebande de **cigarettes**, 8 905 constatations portant essentiellement sur des cigarettes blondes ont été effectuées durant l'année 2004 contre 6 622 en 2003. Elles ont conduit à la saisie de 171,1 tonnes de cigarettes, soit 855 000 cartouches, contre 219,2 tonnes l'année précédente.

Dans le domaine **des stupéfiants**, les quantités saisies par les services douaniers ont progressé au cours de l'année 2004 passant de 69,8 tonnes en 2003 à 80,9 tonnes en 2004, soit une hausse de 15,8 % des quantités globales appréhendées.

Dans un autre secteur sensible, celui des **armes, munitions et explosifs**, 3 239 armes ont été saisies contre 11 691 pour l'année 2003. S'y ajoutent 255 464 munitions et engins explosifs contre seulement 131 788 en 2003, soit pour ces marchandises une progression particulièrement importante (+ 93,8 %).

Les infractions au droit de la concurrence en 2004

En 2004, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a visité plus de 144 000 entreprises, au sein desquelles plus de 904 000 contrôles de toutes natures ont été effectués. Le nombre de visites d'établissements affiche une hausse de 13,4 % par rapport à 2003. Le nombre de contrôles suit également cette tendance haussière (+ 21 %).

Ces contrôles ont donné lieu, en 2004, à plus de 68 000 rappels à la réglementation et à près de 27 000 procès-verbaux⁸ ce qui représente, pour ces derniers,

une hausse de 12,5 % par rapport à 2003. La verbalisation ne concerne que 3 % des contrôles et les rappels à la réglementation 7,5 % (contre 11,3 % en 2003).

Les infractions fiscales en 2004

En 2004, la direction générale des impôts a effectué 51 964 contrôles fiscaux portant soit sur la comptabilité des entreprises (90 % des contrôles), soit sur la situation fiscale des contribuables. Cette même année, 16 millions de Français étaient imposables et plus d'1,2 million d'entreprises étaient redevables de l'impôt sur les sociétés.

Sur l'ensemble de ces contrôles, près de 20 % ont donné lieu à l'application de pénalités exclusives de bonne foi⁹. Ce sont près de 10 300 cas de fraude qui ont été constatés par les services fiscaux en 2004, soit 1 000 de plus qu'en 2003.

Sur l'ensemble des fraudes constatées, plus de 950, soit 10 %, font l'objet de poursuites pénales devant les tribunaux pour des montants de l'ordre de 319 millions d'euros.

Les actes de violence à l'école en 2004/2005

En 2004-2005, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 14 actes de violences graves, dont plus de la moitié sont des insultes ou des violences physiques. On enregistre ainsi une hausse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2003-2004, beaucoup plus modérée que celle de 12 % enregistrée en 2003-2004.

Comme les années précédentes, seule une proportion limitée d'établissements a signalé un grand nombre d'actes : la moitié des incidents sont déclarés par 10 % des établissements seulement. Les actes à motivation raciste ou antisémite sont en recul d'environ 15 % pour la période janvier-juin par rapport à l'année précédente.

Les auteurs et les victimes des actes de violences signalés sont en très grande majorité des élèves. 80 % des incidents ayant pour auteur un élève ont une suite interne qui est, plus de huit fois sur dix, une mesure alternative au conseil de discipline. Globalement, un acte sur cinq fait l'objet d'une plainte, mais ce taux varie fortement selon le type d'incident et de victime. Le nombre de signalements dans le premier degré est stable.

..... (8) Ce sont les cas où la bonne foi n'a pas été retenue par l'administration fiscale.

(9) Les parquets recevant les procès-verbaux dressés par les agents de la DGCCRF sont ensuite, comme pour toute procédure de droit commun, libres de poursuivre ou de classer sans suite. La DGCCRF n'a pas toujours connaissance des suites réservées aux procédures communiquées.

LES ATTEINTES SUBIES ET DÉCLARÉES PAR CERTAINES PROFESSIONS EN 2004

Les atteintes aux personnels et aux biens de la police nationale

L'ensemble des atteintes aux personnels¹⁰ et aux biens de la police nationale représente près de 31 400 faits enregistrés en 2004, contre un peu plus de 29 200 en 2003. C'est plus de 2 000 faits supplémentaires portés à la connaissance des services de police, soit environ 7 % de hausse en un an. 97 % des actes délictueux et criminels constituent des atteintes aux personnels de la police et 3 % des atteintes aux biens.

Parmi les atteintes aux personnels de la police nationale, quatre d'entre elles concentrent près de 95 % des faits en 2003 et en 2004. Il s'agit des outrages à agent de la force publique, des violences à agent de la force publique, de la rébellion et des menaces d'atteintes aux personnes. Ces quatre infractions ont vu leur part croître avec des variations presque identiques, comprises entre 8 et 10 %, à l'exception de la rébellion qui n'augmente que très légèrement (1 %).

Les homicides et tentatives sont en baisse de 10 % mais, *a contrario*, les atteintes physiques et violentes sont en hausse de plus de 9 %.

Les atteintes à caractère sexuel progressent de 37 faits, passant de 103 à 140 faits déclarés.

Les dégradations et les vols commis à l'encontre et dans les locaux de la police nationale progressent de + 2 %. On compte un peu moins d'un millier de faits déclarés.

Les atteintes aux personnels et aux biens de la gendarmerie nationale

Les agressions physiques subies par les militaires de la gendarmerie sont en hausse de 9 % et les dégradations sur les biens appartenant à la gendarmerie ou à ses personnels de 26 % entre 2003 et 2004.

Si l'utilisation de véhicules comme arme par destination (+ 16 %) ou le jet de projectiles (+ 14 %) pour commettre certaines de ces agressions sont en hausse, l'utilisation d'autres types d'armes est en baisse. Le nombre des agressions commises au cours du service est en hausse contrairement à celles commises hors service ou lorsque la position n'est pas connue.

La majeure partie des faits se produit lors des interpellations, des interventions, de contrôles routiers ou dans certains autres cas. Tous ces chiffres sont à la hausse à l'exception de celui des agressions

commises lors des interventions qui sont quasi stationnaires.

Concernant les dégradations ou les destructions, celles-ci sont en forte hausse pour les biens immobiliers (+ 70 %) et les véhicules (+ 30 %), en légère hausse pour les autres équipements et à la baisse pour les biens mobiliers (- 30 %) et les télécommunications (passant de 15 à 1 fait).

En ce qui concerne le cas particulier de la Corse, le nombre des attentats ou tentatives d'attentats à l'explosif (- 40 %), les jets de grenades (passant de 2 à 1 fait) et les incendies contre les personnels et les biens de la gendarmerie (passant de 3 à aucun fait) sont en baisse. Le nombre de tirs reste stationnaire (4 et 3 faits) tandis que celui des tirs de roquette (1 seul fait en 2004) et des atteintes diverses (passant de 1 à 3 faits) est en hausse.

Les atteintes aux personnels de l'administration pénitentiaire

Le nombre total des agressions subies par les personnels de l'administration pénitentiaire a augmenté de 12 % entre les années 2003 et 2004, passant de 463 à 519.

Tous les types d'agressions sont concernés par cette hausse à l'exception des « coups (pieds et poing) et gifles » ainsi que des « agressions avec des objets ».

Les atteintes déclarées par les sapeurs-pompiers de Paris

En 2004, près de 131 incidents ont été signalés par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Entre 2003 et 2004, les signalements ont triplé. Cette augmentation concerne tout aussi bien les agressions contre le personnel, qui ont doublé entre 2003 et 2004, que les dégâts subis par le corps.

Les agressions contre le personnel continuent donc d'augmenter à un rythme soutenu puisque, depuis 2001, elles ont été multipliées par 6 générant, en 2004, plus de 330 jours d'arrêts temporaires de travail ou de congés maladie.

Après deux années de baisse, en 2002 et 2003, les atteintes contre les matériels croissent à nouveau passant de 28 à 2003 à 72 en 2004.

Les atteintes déclarées par les agents de l'Inspection du travail

En 2004, les agents de l'inspection du travail¹¹ ont été l'objet de plus de 20 000 incidents de nature très différente. Cela représente près de 9 000 incidents de

••••(10) Le recensement des personnels actifs de la police nationale par la direction de l'administration de la police nationale s'établit à 117 733 fonctionnaires au 1^{er} janvier 2003 et à 118 676 fonctionnaires au 1^{er} janvier 2004.

(11) Le lecteur se reportera à l'article « Les infractions à la législation du travail mesurées à travers les statistiques de l'inspection du travail » concernant l'organisation de l'inspection du travail et la méthode de collecte des statistiques (expliquant notamment

moins par rapport à 2003. Toutefois, cette chute de 30 % est essentiellement due à l'évolution des pratiques des agents de contrôle à propos des documents de comptabilisation de la durée du travail.

La très grande majorité des incidents reste malgré tout relative aux droits des services d'inspection (95 % des faits). Les faits les plus graves – les obstacles, les outrages et les violences – restent très minoritaires (par exemple les outrages ne représentent que 0,8 % des incidents soit 146 faits en 2004). Toutefois, entre 2003 et 2004, les outrages sont passés de 101 à 152 (+ 50 %) et les obstacles ont augmenté de 26 %.

Les atteintes aux agents de la direction générale des douanes et des droits indirects

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est une administration à caractère fiscal, rattachée au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, par l'intermédiaire du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

Aujourd'hui, les missions des services douaniers recouvrent une grande variété de domaines : la perception des droits et taxes dus à l'entrée des marchandises sur le territoire national, la lutte contre les trafics illicites et les contrôles des personnes, les contrefaçons, la protection du patrimoine culturel, le contrôle à la circulation des matières radioactives,...

Cette administration compte 18 107 personnels (dont 33 % de femmes) répartis sur le territoire métropolitain et d'outre-mer au sein de 250 bureaux de douane et de 330 unités terrestres et aéronavales dédiées à la surveillance. L'activité se scinde en trois pôles : ❶ la surveillance du territoire et ses points d'entrée, avec 44 % des effectifs, exercée par des agents en uniforme qui représentent près de la moitié de l'effectif total, ❷ le contrôle des activités commerciales et des contributions directes (alcools, tabacs, produits pétroliers), avec 36 % des effectifs, et ❸ l'administration générale (effectifs des services centraux et déconcentrés), avec 20 % des effectifs.

Dans le cadre d'une politique d'adaptation aux évolutions de la fraude, la DGDDI rééquilibre ses effectifs en renforçant les bureaux placés sur les gros points de passage de la fraude (réseaux autoroutier, aéroportuaire et portuaire). L'évolution, à la baisse, des unités de surveillance ne concerne pas, néanmoins, les bureaux de douane et les unités aéroterrestres.

Le nombre d'atteintes aux biens mobiliers et immobiliers de la DGDDI est quasi identique pour les années 2003 et 2004, soit respectivement 13 et 12 infractions recensées. Les personnels ont été victimes de 53 agressions en 2003 et de 51 en 2004.

Le préjudice financier global n'est pas connu.

Les atteintes déclarées par la direction générale des impôts et ses agents

En 2004, la direction générale des impôts a eu connaissance de 100 attaques visant ses agents ou leurs biens personnels dont 69 faits de menaces ou injures, soit près de 70 % des signalements. Ce sont 27 faits de moins par rapport à 2003.

La même année, 90 attaques dirigées contre les services des impôts ont été enregistrées, soit une augmentation de 16 faits par rapport à 2003. Les infractions les plus nombreuses demeurent les vols ou cambriolages qui, en 2004, ont quasiment doublé, retrouvant le niveau de 2002, suivies des dégradations, bien que ces dernières aient chuté de 40 % et de 70 % depuis 2002.

Depuis trois ans, le nombre d'attaques visant les agents et leurs biens a diminué d'un tiers, les attaques dirigées contre le service et ses biens, après une légère baisse en 2003, augmentent à nouveau. Pour la première fois depuis quatre ans, le nombre d'attaques contre les agents et leurs biens est quasiment identique à celui visant le service et ses biens.

Les atteintes déclarées par le personnel de l'Éducation nationale en 2004-2005

Plus d'un tiers des signalements (34,5 %) ayant une personne physique comme victime concernent des personnels. Ce taux est en hausse par rapport à l'année précédente où il s'élevait à 33,2 %.

Les enseignants représentent plus de 60 % des personnels victimes d'actes de violences.

Les chefs d'établissements et les conseillers principaux d'éducation sont les catégories de personnel les plus exposées à la violence. Toutes les catégories de personnel (sauf les ATOSS) ont été plus exposées à la violence en 2004/2005 que l'année précédente, surtout les surveillants et les enseignants.

Les agressions déclarées par les médecins

En 2004, les médecins ont déclaré 439 incidents contre 638 en 2003, soit une baisse de 30 % des faits bruts¹². Le nombre d'incidents pour mille médecins passe de 3,2 ‰ à 2,3 ‰. La majorité des incidents déclarés sont des agressions verbales (44 %), puis des vols ou tentatives (23 %), des agressions physiques (16 %) et du vandalisme (16 %).

La cause de l'incident est, dans un cas sur dix, un refus de prescription ou un temps d'attente jugé excessif. Plus de 60 % des incidents ont lieu dans le cabinet du praticien. Par ailleurs, en 2004, seul un incident sur deux a fait l'objet d'une plainte.

••• (12) Dans le même temps, le nombre de praticiens n'a diminué que de 4,2 %.

Les atteintes déclarées par les pharmaciens

En 2004, les pharmaciens ont déclaré 619 atteintes contre les personnes ou les biens, soit une baisse de 3 % par rapport à celles déclarées en 2003. Entre 2002 et 2004, le nombre d'atteintes est passé de près de 1 700¹³ à moins de 620, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2001.

Le motif principal de l'agression est « le vol de la caisse » (1/3 des incidents déclarés) comme dans la plupart des cas d'agressions contre des commerces. Toutefois, une deuxième source de conflit est spécifique aux pharmacies : le refus de délivrance illégale ou non conforme de produits stupéfiants.

Les types d'agressions perpétrés le plus fréquemment sont les violences verbales et les cambriolages.

Les agressions contre la grande distribution et le commerce de proximité

En 2004, les entreprises de la grande distribution ont signalé plus de 65 000 faits à leur fédération professionnelle : l'association PERFORMANCE, Investissement, Fiabilité, Economies, Maintenance (PERIFEM), soit une hausse de 90 % par rapport aux incidents déclarés en 2003. Cette hausse est principalement la conséquence de l'augmentation des dépôts de plainte ou des procédures simplifiées pour vols simples qui doublent entre 2003 et 2004 et représentent 88 % des faits signalés en 2004 contre 76 % en 2003.

On compte un peu plus de 700 infractions graves (vols avec violences, vols à main armée et agressions contre le personnel ou les clients) parmi les faits signalés par les entreprises de la grande distribution.

En 2004, ce secteur de la grande distribution a connu une troisième année de hausse des vols avec violences et une reprise des vols à main armée. Les dégradations sont en baisse de 30 % et les agressions contre les clients ou les personnels diminuent de 21 % après une baisse de 30 % entre 2002 et 2003.

Les atteintes déclarées par le corps arbitral de football

L'étude des statistiques des quatre dernières saisons (2000-2001/2003-2004) montre que le nombre de dossiers traités annuellement par l'UNAF se situe entre 80 et 100.

Si l'on constate une quasi régularité dans le traitement du nombre de dossiers entre les saisons 2000/2001 et 2002/2003, l'augmentation est nettement plus sensible pour la saison 2003/2004.

L'UNAF ne procède qu'à des enregistrements de dossiers. Les éléments chiffrés ne sont pas exhaustifs de la mesure réelle de ce type de délinquance. Il semblerait que le nombre estimatif des arbitres officiels victimes pourrait être compris entre 250 et 400 par an d'après les sources autorisées émanant des personnels administratif et juridique de l'UNAF. Il apparaît toutefois que les principales victimes sont les arbitres de district, qu'elles concernent principalement l'arbitre central, que les faits se produisent généralement sur le terrain, que l'agresseur est le plus souvent un joueur et que les faits portent principalement sur des coups suivis par des insultes et/ou menaces.

En outre, il est intéressant de noter que la notion de mission de service public, cheval de bataille de l'UNAF¹⁴, est de plus en plus retenue lors des dépôts de plainte.

LES VIOLENCES URBAINES

La mesure des violences urbaines

Le terme « violence urbaine » n'a ni qualification pénale, ni définition opératoire. On ne le trouve ni dans le Code pénal, ni dans l'état 4001, outil statistique sur les crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie. Aucun individu ne sera poursuivi ni traduit devant une juridiction pour avoir commis une ou des « violences urbaines ». En revanche, il pourra faire

l'objet de poursuites pour l'une des infractions qui caractérise, dans le langage commun, la « violence urbaine ». Mais cette infraction sera préalablement codée dans l'état 4001 puis qualifiée ensuite par le parquet. Par ailleurs, certains actes, qualifiés de violences urbaines, ne sont pas nécessairement des crimes ou des délits. Il peut ainsi s'agir de contraventions ou de faits ne faisant pas l'objet d'une procédure et mentionnés dans le registre de la main courante de la police nationale.

••• (13) En 2002, une importante campagne de communication a été réalisée par le Conseil central de l'ordre des pharmaciens incitant les officines à reporter systématiquement les incidents ce qui peut, en partie, expliquer le nombre important de déclarations cette année là.

la rupture de la série statistique à partir de 2000).

(14) L'UNAF cherche à obtenir que la notion de mission de service public soit officiellement reconnue par la législation.

En fait, le terme « violence urbaine » désigne un processus de qualification de comportements qui évoluent dans le temps. Territoires, cibles, modes opératoires, motivation sont des axes choisis pour tenter de construire un outil d'enregistrement centralisé des faits qui apparaît ensuite soit empirique, subjectif, ou trop sensible.

Si un effort louable a pu être enregistré, depuis 2004, dans la construction du nouveau dispositif, il semble encore loin de la stabilité nécessaire à l'analyse de ce type de phénomène du fait même de l'absence de définition précise et adoptée par tous les acteurs.

Ainsi, les incendies de véhicules en zones « urbaines », ou dans des petites villes, ont changé la nature même de la dénomination. Ce que l'on appelait « violence urbaine » il y a quelques années, et qui regroupait alors des faits infractionnels commis en très grande majorité dans des lieux à forte densité d'habitants, n'est plus l'apanage des banlieues. De nombreuses communes rurales, situées en zone de compétence gendarmerie, ont aujourd'hui à connaître des phénomènes identiques à ceux se déroulant dans certains quartiers difficiles de l'hexagone. Certes, ils sont moins nombreux, d'une plus faible intensité et plus sporadiques, mais le terme urbain ne permet plus, à lui seul, de qualifier un phénomène qui touche de nombreuses zones aux caractéristiques urbanistiques ou sociodémographiques très différentes.

Par ailleurs, si dans le nouvel indicateur national des violences urbaines certaines infractions choisies au sein des neuf index paraissent pertinentes, d'autres semblent encore imprécis. Les rodéos de véhicules, par exemple, dès lors qu'il n'est pas précisé s'il s'agit d'une nuisance ou d'un phénomène marqué ensuite par la destruction du véhicule. L'occupation de halls d'immeubles est-il un fait caractérisant la violence urbaine en tant que comportement anti-institutionnel ? Cette seule nuisance ne suffit pas, en elle-même, à caractériser une violence. Les incendies de véhicules, qui sont des données extraites de la main courante informatisée et qui visent, *a priori*, à mesurer le nombre d'interventions de police-secours, est un indicateur imprécis puisque, actuellement, il ne permet pas de connaître l'origine de l'incendie ou le

nombre de voitures incendiées volontairement. Ainsi, il faudrait que l'indicateur distingue, pour ce qui est des véhicules incendiés, ceux ayant fait l'objet d'une mise à feu avec un passage à l'acte identifié de ceux brûlés par simple propagation. Par ailleurs, devraient également être isolés de la rubrique « incendies » les feux de voitures motivés par une des escroqueries à l'assurance, une vengeance privée ou visant à détruire les véhicules après qu'ils aient été utilisés dans un autre type de crime ou de délit (voiture bélier, véhicule détruit après un vol à main armée, etc.) afin notamment d'effacer les traces papillaires.

Dès lors, il conviendrait, avant toute chose, de déterminer une définition précise du fait, puis de savoir s'il est possible de le quantifier, et enfin d'envisager son utilité en termes d'analyse des événements ou de décèlement précoce. Alors cet outil pourrait avoir un sens¹⁵.

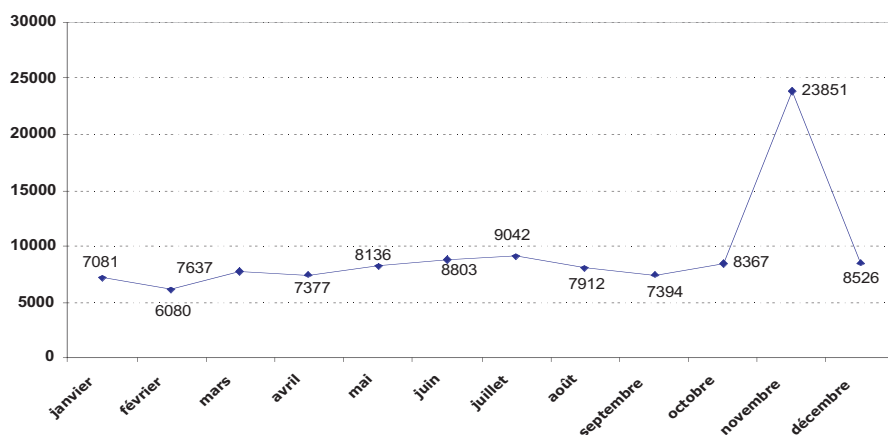
Nous pourrions imaginer que cette définition s'appuie sur trois comportements infractionnels principaux : ❶ des violences collectives non crapuleuses ayant pour objet l'intimidation ou l'agression de représentants identifiables des services publics ❷ la destruction de biens privés ou publics en vue de provoquer dans la population un fort retentissement émotionnel et avec pour objectif la déstabilisation de l'ordre public au sens large du terme ❸ les affrontements entre bandes et reposant sur la défense d'un territoire ou la protection d'un trafic.

Ceci n'est qu'une proposition qui doit être débattue et pour laquelle il conviendrait de trouver les moyens d'identifier, au sein des systèmes d'information des services de police et des unités de gendarmerie, les infractions correspondantes.

Un outil de mesure pourrait être ainsi développé, sans globalisation, et en utilisant une dénomination adoptée par tous, suite à un débat public permettant de valider le dispositif.

L'indicateur national des violences urbaines : bilan 2005

110 206 faits, constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, ont été enregistrés, pour l'année 2005, dans le cadre du nouvel indicateur national des violences urbaines mis en place depuis



••• (15) Voir l'article « Peut-on vraiment définir les violences urbaines ? » de Frédéric Ocqueteau, Rapport annuel 2006, INHES.

le 1^{er} janvier 2006. Plus de 80 % des faits recensés en 2005 sont survenus en zone police et l'incendie criminel a été le mode opératoire le plus usité dans le cadre des violences urbaines.

L'année écoulée restera essentiellement marquée par les émeutes de novembre qui ont touché une grande partie du territoire.

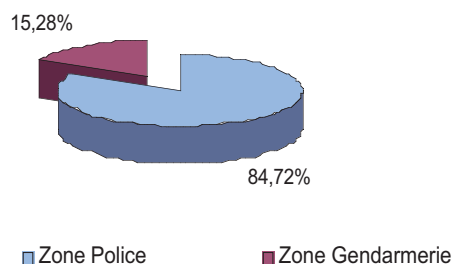
Aucune comparaison avec la situation des années précédentes n'est possible puisqu'une remontée exhaustive des phénomènes de violences urbaines n'existait pas.

Tendances

Pour l'ensemble de l'année 2005, le total des incidents des 9 index de l'indicateur national des violences urbaines (INVU) répertoriés par la direction centrale de la sécurité publique, la direction centrale de la police judiciaire, la direction générale de la gendarmerie nationale et la préfecture de police de Paris, s'élève à 110 206 faits ¹⁶.

Incendies de véhicules	45 588	1 ^{er}
Incendies de biens publics	6 996	5 ^{ème}
Incendies de poubelles	30 040	2 ^{ème}
Violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours et de santé	5 143	6 ^{ème}
Jets de projectiles	9 063	3 ^{ème}
Occupations de halls d'immeubles	313	9 ^{ème}
Dégradations de mobilier urbain	7 893	4 ^{ème}
Affrontements entre bandes	435	8 ^{ème}
Rodéos automobiles	4 735	7 ^{ème}
TOTAL	110 206	

93 363 faits, soit 84,72 % du total, sont survenus en zone police contre 16 843, soit 15,28 %, pour les secteurs placés sous la compétence des forces de gendarmerie.



Variations mensuelles de l'indicateur national des violences urbaines

Si dans son ensemble, la courbe des incidents de violences urbaines, relevés en 2005 dans le cadre de l'INVU, a connu des fluctuations saisonnières liées aux rythmes de vie d'une population en âge scolaire pour la plus grande part, elle a été fortement marquée par les émeutes survenues en novembre 2005.

ÉLÉMENTS DE MESURE DES VIOLENCES ENTRE CONJOINTS

Pour la première fois, l'observatoire national de la délinquance a la possibilité de présenter des statistiques sur les faits constatés de violences entre conjoints. La police et la gendarmerie nationales lui ont transmis des données sur les faits enregistrés de violences physiques ou sexuelles pour lesquels victimes et auteurs sont des conjoints. Les chiffres disponibles diffèrent selon la source mais, dans certains cas, il est possible de présenter des résultats agrégés. Ces chiffres sont obtenus à partir d'un nouveau type d'extractions des bases de données de la police et de la gendarmerie. Ils n'ont donc pas encore la fiabilité de l'état 4001 et doivent être interprétés avec mesure.

En 2004, plus de 10 000 faits de « violences entre conjoints non mortelles » ont été constatés par les unités de gendarmerie. Dans 85 % des cas, la victime est l'épouse ou la concubine, soit 8 851 faits. Ces violences déclarées à la gendarmerie sont en augmentation de 7 % par rapport à 2003 et près de 18 % sur 2 ans.

Selon les données de la gendarmerie nationale de 2004, 106 personnes sont mortes à la suite d'un homicide ou de coups portés par leur conjoint (81 d'homicides et 25 coups et violences mortelles). À ces données il faut ajouter 47 tentatives d'homicide. Pour chacune de ces infractions, les femmes représentent plus de 75 % des victimes. En 2004, 82 femmes sont décédées de violences commises par leur conjoint ¹⁷ : 63 victimes ont succombé à un homicide et 19 à des coups et blessures. En 2003, 95 homicides au sein d'un couple avaient été enregistrés, provoquant notamment la mort de 67 femmes.

La direction centrale de la sécurité publique a collecté ce type de données pour les femmes victimes uniquement. En 2004, 26 000 femmes ont subi des violences non mortelles de la part de leur conjoint. Dans 87 % des cas, il s'agit de faits de violences volontaires avec une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours. Environ 3 400 faits de violences avec ITT de plus de 8 jours ont été constatés. 76 femmes ont été victimes

•••• (16) L'indicateur national de la violence urbaine étant mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune tendance sur l'évolution des violences urbaines par rapport à l'année 2004 ne pourra être mentionnée.

(17) Le terme conjoint signifie tant l'époux que le compagnon.

d'homicides commis par leur conjoint, 69 ont subi une tentative d'homicide et 4 des coups et violences mortels. Par rapport à 2003, le nombre d'homicides et de tentatives augmente de quelques unités alors que les coups mortels sont en recul.

La somme des données de la gendarmerie nationale et de la sécurité publique fait apparaître, pour l'année 2004, 34 848 violences non mortelles et 162 violences mortelles sur femmes par l'époux ou concubin. En 2003, le nombre de violences mortelles enregistrées était plus élevé (180) et celui des autres violences était voisin (34 721). En 2004, les violences non mortelles sont en hausse de 13,6 %, par rapport à l'année 2002.

Les unités de la gendarmerie nationale ont enregistré 132 faits de viols entre conjoints : 120 victimes avaient le statut d'épouse ou de concubine. Ce nombre de victimes femmes ou hommes est en augmentation : 94 viols ont été enregistrés en 2002 et 107 en 2003.

Les services de la sécurité publique de la police nationale ont enregistré, en 2004, 325 viols sur femmes majeures commis par le conjoint sur un total de 2 564 faits sur des victimes de sexe féminin, soit 12 % du chiffre global. La situation de 2004 est proche de celle observée en 2003 (2 582 viols dont 327 contre des épouses ou concubines). Par contre, on comptait moins de viols de ce type en 2002. En deux ans, le nombre de viols sur femmes majeures enregistrés par la sécurité publique est passé de 2 454 à 2 564, soit une hausse de 4,5 %, alors que le nombre de viols sur épouse ou concubine a subi dans le même temps une progression de 30,5 % (249 à 325).

Le cas de Paris

La préfecture de police de Paris mentionne dans son bilan statistique annuel 3 homicides sur conjoint (2 homicides ont une femme pour auteur) et 9 tentatives d'homicide (auteurs hommes et femmes) en 2004. Le bilan d'activité de l'année 2003 relève 8 homicides et 8 tentatives d'homicide dans le couple. Les statistiques, pour ces deux années, ne font état d'aucun cas de violences ayant entraîné la mort.

Les bilans annuels de la préfecture de police de Paris distinguent les mains courantes des procédures (relatives à des coups et blessures ayant entraîné mutilation ou infirmité, avec ou sans ITT). En 2004, 2 homicides pour violences entre conjoints ont été enregistrés et 9 tentatives. La main courante accuse une baisse de 34,4 % de faits signalés entre 2000 et 2004 (2 387 faits enregistrés en 2000 contre 1 565 en 2004), sans pour autant que le nombre de procédures ait augmenté de façon significative (1 426 en 2000 et 10 554 en 2004).

La préfecture de police, qui a mis en place une distinction dans la situation familiale de l'auteur (époux, concubins, ex-conjoints), permet de dégager les éléments suivants : les hommes victimes ont plus recours à la main courante qu'au dépôt de plainte tandis que les femmes privilégient la procédure.

Les condamnations

En 1994, la qualité de conjoint est inscrite dans le Code pénal et aggrave certains délits (les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner ; suivies d'une infirmité permanente ; ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail ; pour administration de substance nuisible). Par contre, la condamnation des auteurs de violences entre conjoints pour homicide, selon les données du casier judiciaire, n'est pas, à ce jour, différenciée des autres condamnations pour crimes. Il en est de même des viols ou agressions sexuelles commis entre conjoints.

Depuis cette date, le nombre de condamnations a régulièrement augmenté (nonobstant une diminution en 2002, expliquée par la loi d'amnistie, avec des répercussions sur les chiffres de l'année précédente et de l'année suivante). **En 2003, 7 530 condamnations ont été prononcées pour les délits de violences conjugales avec ou sans ITT et administration de substance nuisible.** Il y a eu 1 643 auteurs condamnés pour ces faits en 1995 et 6 466 en 1998. Ce sont 9 023 condamnations qui ont été prononcées en 2004, sachant que les chiffres de l'année en question ne sont pas encore consolidés.

Le nombre de condamnations pour des violences ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à 8 jours (5 013 en 2003) supplante largement le nombre de condamnations pour des violences sans ITT (1 423 en 2003) ou celui des condamnations suivies d'une ITT supérieure à 8 jours (1 093 en 2003).

La très grande majorité des auteurs de violences entre conjoints avec ou sans ITT a été condamnée à une peine d'emprisonnement. En 2003, ils étaient 90,9 % lorsque les violences avaient entraîné une ITT supérieure à 8 jours, 86 % lorsque l'ITT était inférieure ou égale à 8 jours et 86,6 % lorsqu'il n'y avait pas d'ITT.

La variation la plus importante, sur un comparatif de 5 années (1998–2003), concerne les condamnations à des peines d'emprisonnement pour violences conjugales n'ayant pas entraîné d'ITT : une augmentation de 364,9 % des peines de prison (265 peines avec ou sans sursis infligées en 1998 et 1 232 en 2003) pour une hausse de 306,6 % de condamnations (350 en 1998 et 1 423 en 2003).

Ce sont principalement des peines de prison avec sursis qui sont requises par les tribunaux, mais les peines à la prison ferme sont en hausse, en particulier lors de violences entraînant une ITT supérieure à 8 jours (+ 4,1 % entre 1998 et 2003). De même, les violences avec ITT inférieure ou égale à 8 jours sont réprimées plus sévèrement (+ 3,8 % de peines d'emprisonnement ferme pour la même période). Les condamnations à des peines de prison ferme pour violences sans ITT n'ont quasiment pas augmenté (+ 0,9 % sur ces 5 années).

Les autres sources statistiques

Les statistiques issues des rapports d'activité des associations concernent les victimes qui ont fait la

démarche de s'adresser à elles. Sur une période de 10 années (1992-2002), 93 512 appels traités par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) concernaient des violences conjugales. En 2004, cette association a apporté son soutien (écoute, accueil, hébergement, etc.) à environ 40 000 femmes.

Les femmes victimes, et appelantes, sont essentiellement des employées, âgées de 30 à 40 ans, qui se manifestent alors que les faits durent depuis des mois, parfois depuis plus de 15 années.

La typologie des violences commises peut être ainsi résumée : des violences verbales (menaces et injures) et des violences physiques (coups à main

nue) en constituent l'essentiel et se produisent généralement dans le même temps ; les violences psychologiques, qui se manifestent surtout par des humiliations et du mépris, sont d'un taux presque équivalent ; ces trois types de violences sont souvent liés. Les violences sexuelles (constituées majoritairement de viols) ne semblent pas être des faits isolés : dénoncées dans environ 6 à 7 % des appels en 2003 et 2004 auprès de la FNSF, elles représentaient près de 6 % (viols conjugaux) des agressions sexuelles portées à la connaissance du collectif féministe contre le viol en 2000.

LA DÉLINQUANCE À PARIS ENTRE 1996 ET 2004

Les crimes et délits en Île-de-France représentent un peu plus du quart de la criminalité constatée sur l'ensemble de la France. Leur volume reste relativement stable sur la période 1996/2004. Après avoir atteint 26,9 % du total des faits constatés en France, en 1999, ils sont repassés sous leur niveau de 1996 en 2002. Ils représentent 25,5 % de l'ensemble des faits constatés en 2004.

À Paris, l'évolution des indicateurs

L'évolution des trois indicateurs de l'OND varie différemment sur la période 1996/2004.

Les *atteintes volontaires à l'intégrité physique* ont augmenté de 57,6 % si l'on compare 2004 à 1996. Cependant, cette tendance haussière semble s'inverser depuis 2001. En effet, les *atteintes volontaires à l'intégrité physique* en 2004 sont en baisse de 12,3 % entre 2001 et 2004.

L'analyse des sous indicateurs fait apparaître des évolutions variables et contrastées. Ainsi, les violences physiques crapuleuses sont en hausse moyenne de 8,3 % sur la période 1996-2004. En revanche, elles affichent une baisse moyenne de 11,3 % depuis 2002. Les violences physiques non crapuleuses augmentent en moyenne de 2,3 % sur la période 1996-2004, mais elles sont en hausse de 7,7 % en moyenne à partir de 2002. Les violences sexuelles affichent une hausse moyenne de 4,9 % sur la période 1996-2004. Cette tendance s'était inversée en 2002 et 2003 (- 4,4 %), mais les faits constatés varient brutalement de nouveau à la hausse en 2004 : + 7,3 %. Les menaces et chantages affichent une hausse moyenne annuelle de 13,7 % sur la période 1996-2004. C'est le sous indicateur qui varie le plus fortement à la hausse avec notamment un pic de + 30 % en 1999. Au cours des trois dernières années, la hausse annuelle est en moyenne de 7,8 %.

Les *atteintes aux biens* sont en baisse moyenne de 9,2 % sur la période 1996/2004. Cette baisse est plus franche encore si l'on compare les niveaux de 2004 par rapport à 2001 : - 22,02 %.

Les deux sous indicateurs des *atteintes aux biens* (vols et destructions et dégradations) varient tous à la baisse depuis 2002 avec plus ou moins d'ampleur. Les vols sont en baisse de 1 % sur la période grâce notamment aux fortes baisses constatées de 2002 à 2004 : -7,5 % pour ces trois années en moyenne. Les destructions et dégradations affichent une baisse moyenne de 1,4 % sur la période. La baisse moyenne au cours des trois dernières années est encore plus marquée que pour les vols : - 9,6 % en moyenne.

Les *escroqueries et infractions économiques et financières* affichent une baisse des faits constatés de 13,8 % sur la période 1996/2004. Cette baisse s'accélère les trois dernières années et elle s'élève à 21 % de 2004 comparé à 2001.

La délinquance astucieuse est en baisse moyenne annuelle de 0,8 % sur la période. Mais cette baisse s'accélère au cours des trois dernières années : - 6,3 % en moyenne annuelle. Les infractions économiques et financières baissent de 5,2 % en moyenne annuellement sur la période. Cependant ce résultat cache une grande variabilité d'année en année, pouvant aller de - 41,7 % en 2003 jusqu'à + 42,5 % en 1999. Cette variabilité est vraisemblablement due au faible volume de faits qui alimentent ce sous indicateur. On note aussi que la baisse moyenne annuelle de 17,3 % au cours des trois dernières années, masque une hausse 13,9 % des faits constatés dans ce sous indicateur en 2004.

En Île-de-France

Le pourcentage du nombre de crimes et délits constatés en Île-de-France par rapport au reste du territoire national est quasi stable de 1996 à 2004. Il s'établit dans une fourchette allant de 25,4 % à 26,9 %. En revanche, à l'intérieur de cet ensemble, les poids respectifs des trois aires territoriales que sont Paris, la petite couronne et la grande couronne varient. On remarque notamment un écart grandissant entre Paris et la petite couronne depuis 1999 : la part des faits constatés à Paris diminue, tandis que

celle des faits constatés en petite couronne augmente. L'écart de la part de faits constatés entre Paris et la petite couronne est de : 0,9 % en 1999, 1,3 % en 2000, 1,4 % en 2001, 1,5 % en 2002, 1,7 % en 2003 et 2004. On peut dès lors émettre l'hypothèse qu'il y aurait un effet de report ou de déplacement de certaines formes de criminalité, de la capitale vers la proche périphérie, liées à une transformation de l'organisation sociale de l'agglomération parisienne. Il s'agit d'une piste à examiner, car une étude publiée en 2005 par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France (IAURIF) sur les modes de déplacements en région, note un accroissement des déplacements du centre de Paris vers les arrondissements périphériques et la proche périphérie, en lien avec un redéploiement des activités économiques. Cet accroissement d'activité et de population offre vraisemblablement un nouveau champ d'opportunités pour les passages à l'acte en matière de vols et de violences liées à l'acquisition.

Les *atteintes aux biens* sont les infractions les plus massives en Île de France. Elles représentent 76,5 % du total des indicateurs en 2004. L'analyse des indicateurs montre cependant que la délinquance liée aux *atteintes aux biens* est de plus en plus spécialisée, ciblée et concentrée sur certaines infractions à mesure que l'on se rapproche de Paris.

Dans la capitale, les vols contre les particuliers dans les lieux publics et les vols à la tire sont les infractions les plus représentatives des *atteintes aux biens*. Respectivement : 49 512 faits et 26 094 faits constatés, sur un total de 188 853 atteintes aux biens.

En petite couronne, cette délinquance d'appropriation est moins concentrée parmi les index et les cibles sont différentes de Paris. Les vols d'automobiles (32 535), les vols violents sans arme (29 190), les destructions dégradations de biens publics (26 665) et les cambriolages d'habitations principales (18 947) sont les principales infractions. Mais neuf infractions dépassent les 10 000 incidents alors qu'à Paris elles ne sont que 6 avec notamment la première (autres vols simples de particuliers dans les locaux ou lieux publics : 43 512) qui atteint presque 50 000 incidents. Ceci est une des différences principales entre Paris et la petite couronne.

En grande couronne, la diversité s'accroît encore. Onze infractions dépassent les 10 000 incidents. La première infraction est constituée par les destructions et dégradations de véhicules privés (30 200). Puis viennent les vols à la roulotte (28 814), les autres vols simples de particuliers dans les locaux publics (23 312), les vols d'automobiles (18 618), les autres destructions et dégradations de biens privés hors véhicules (17 723), les autres vols simples de particuliers dans les locaux privés (17 698), les vols d'accessoires sur véhicules immatriculés (17 511). L'automobile et les biens privés hors véhicules, sont donc les cibles particulièrement privilégiées en grande couronne.

Cette sur-représentation de certaines atteintes aux biens à Paris ne se retrouve pas pour les *atteintes volontaires à l'intégrité physique*. Ce sont trois infractions qui émergent en tête de cet indicateur. Les femmes sont les premières cibles au travers des vols avec violences sans arme sur la voie publique ou autre lieu public (7 594), suivis par les vols avec violences contre autres victimes (7 243) et les autres coups et blessures volontaires (6 826). Les autres index dépassant la moyenne des incidents de l'indicateur sont les menaces et chantages hors extorsion de fonds, les violences à dépositaires de l'autorité, les autres vols par arme blanche ou par destination.

En petite couronne, l'ordre des infractions relevées à Paris est inversé. Les autres coups et blessures forment le premier volume des index de l'indicateur AVIP (14 559), suivi des vols avec violences sans arme contre les femmes (9 619) et des vols avec violences sans arme contre d'autres victimes (8 473). Viennent ensuite les menaces chantages hors extorsion de fonds (5 267) et les violences à dépositaires de l'autorité (2 670). Contrairement à Paris, le vol n'est pas la première motivation de la violence en petite couronne.

En grande couronne les infractions les plus représentées dans l'indicateur ont un ordre à nouveau modifié. Comme en petite couronne, ce sont les coups et blessures volontaires (14 945) qui fournissent le premier volume de faits parmi les index de l'indicateur. Cependant, alors qu'en petite couronne l'écart avec le second index le plus représenté était d'un peu plus de 1,6, il est cette fois-ci de plus de 2,4. Les menaces et chantages hors extorsion de fonds constituent ce second index (6 079). Puis l'on trouve les vols avec violences sans arme contre les femmes (5 945) et les vols avec violences contre d'autres victimes (5 138). En grande banlieue, la motivation du passage à l'acte violent semble différente par rapport à la capitale et la petite couronne. Le motif d'appropriation, corollaire à l'acte violent, semble s'atténuer à mesure que l'on s'éloigne de Paris, pour être remplacé par des coups et blessures volontaires et des menaces et chantages hors extorsion de fonds, volontiers plus fréquents.

Variations territoriales

Une analyse de la criminalité menée globalement sur un territoire comme Paris a l'inconvénient de masquer statistiquement des variations qui s'opèrent à l'intérieur de territoires plus petits, voire de micro territoires. Ainsi, le niveau d'agrégation territoriale induit le résultat.

L'exercice de cartographie par arrondissement des indicateurs de l'OND et de certaines infractions telles qu'elles apparaissent dans l'état annuel statistique 4001 de la direction de la police urbaine de proximité (DPUP), permet de mettre en relief l'exposition de certains arrondissements à certaines formes de criminalité enregistrées. Ainsi, les *atteintes volontaires à l'intégrité physique* sont, en volume, très

présentes dans les arrondissements périphériques : 19^e, 18^e, 20^e, 16^e, 15^e.

Les *atteintes aux biens* présentent une distribution comparable. L'analyse de la distribution des deux indicateurs montre que les 13^e et 17^e arrondissements sont les moins touchés par ces deux catégories d'infractions parmi les arrondissements périphériques.

Mais l'analyse sur des territoires « arbitrairement » délimités ne permet pas de prendre en compte certains facteurs essentiels pour la compréhension de la survenance des phénomènes criminels dans certains lieux et pas ailleurs. Notamment, les cibles ne sont pas dispersées de manière uniforme sur la totalité des territoires. Autrement dit, un territoire qui concentre plus de cibles potentielles que ses voisins a de fortes chances d'apparaître comme sur représenté dans l'analyse.

L'analyse en taux (nombre d'infractions « i » rapporté à une population supposée à risque) ou l'analyse en volume sur ces territoires, comportent un biais. Cette mesure de risque porte sur la population connue du territoire. Ce peut être le nombre d'habitants, le nombre de logements, le nombre de parkings, les m² d'espaces de commerces. Cependant, la sensibilité des territoires aux flux de la population est plus ou moins grande selon l'infraction considérée. De sorte que le nombre exact de la population qui sert de dénominateur au calcul n'est en réalité pas toujours connu.

Le résultat montre que pour les violences, le 1^{er} arrondissement présente le taux le plus élevé, suivi d'une classe de quatre arrondissements à valeur équivalente : 8^e, 9^e, 10^e, 19^e.

Pour les *atteintes aux biens*, le 1^{er} se détache à nouveau, mais il est suivi par les 8^e, 9^e, 2^e et 4^e, tous dans une classe équivalente.

Mais ces résultats divergent en volume et en taux pour la raison qui vient d'être exposée et qui concerne particulièrement une ville comme Paris très sujette aux mouvements de population entre le centre et la périphérie, et vice et versa. Les vols à la tire ou les vols contre les femmes sur voie publique ou au lieu public sont par exemple des infractions très sensibles à ces flux, à l'environnement et vraisemblablement à la saisonnalité. Ce dernier facteur d'influence fera l'objet d'une étude ultérieurement.

L'application du calcul de Quotient local relatif de criminalité (QLC) permet de neutraliser l'influence non quantifiée des flux de population. Le QLC a pour objet de mesurer l'exposition au risque d'un territoire par rapport aux autres territoires, pour une infraction par rapport à une catégorie d'infractions. Ce calcul est notamment appliqué aux vols avec violences contre les femmes dans les lieux publics. Il en ressort que ce sont les 6^e, 16^e, 18^e et 19^e, qui présentent une surexposition territoriale à ce type d'infraction.

La surexposition n'indique pas en soi un degré de gravité. Elle désigne une exposition supérieure d'un territoire particulier par rapport à un ensemble territorial et pour une infraction particulière.

Contraventions et mains courantes – La description des contraventions à Paris porte essentiellement sur les classes 4 et 5 (hors circulation). Ce sont les contraventions de 4^e classe (hors circulation) qui sont les plus fréquentes. Les contraventions pour ventes à la sauvette sont les plus nombreuses et concentrées dans le 18^e arrondissement. Les contraventions de 5^e classe (hors circulation) occupent la seconde position en volume. Dans cette classe, l'index des dégradations légères est le plus fréquent, suivi par les violences avec ITT inférieure à 8 jours. Les dégradations sont notamment présentes dans les 1^{er} et 16^e arrondissements. Les contraventions pour violences sont concentrées dans le 18^e arrondissement.

L'exploitation des résultats de la main courante à Paris doit être réalisée avec prudence car le système de gestion n'est pas informatisé. Surtout, la main courante à Paris n'a pas fait l'objet d'une méthodologie d'emploi précise. Cette utilisation empirique n'enlève cependant pas l'intérêt pour l'étude de cet outil qui reflète une part de l'insécurité à Paris.

Près de 68 000 signalements d'usagers ont été enregistrés en 2004 dans les commissariats de police de Paris. Le volume des mains courantes est donc le quart de celui des faits constatés. Les mains courantes relevant du domaine familial sont les plus nombreuses (25,7 %), suivies par celles du domaine des délits mineurs ou non constitués (23 %), du domaine civil ou commercial (21 %) et du domaine du voisinage (16 %).

Au sein du domaine familial et en dehors de l'index « autres », ce sont les faits d'abandon de domicile conjugal (3 569) et ceux de comportements intrafamiliaux (3 092) qui sont les plus fréquents. On note aussi une baisse de 22,5 % des mains courantes pour violences conjugales légères de 2003 à 2004 (1 667).

Dans le domaine des délits mineurs ou non constitués, et en dehors de l'index « autres », ce sont les mains courantes pour dégradations légères qui sont les plus enregistrées (2 343) et en forte augmentation en 2004 (+ 37 %), puis les vols à l'étalages mineurs ou non constitués (2 281) en baisse de 2 % en 2004.

En terme d'analyse, l'OND propose une nouvelle répartition des mains courantes inspirée de la méthode des indicateurs de faits constatés. Le résultat montre que ce sont les mains courantes liées aux comportements puis, à parts égales, les violences légères et les vols assimilés, qui motivent le plus les dépôts de mains courantes dans les commissariats de police à Paris.

LES 7 PRÉCONISATIONS 2006 DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OND

Au regard de ses analyses, des échanges avec ses partenaires et des objectifs prévus dans son décret de création, l'observatoire national de la délinquance a notamment pour mission de « *communiquer les conclusions qu'inspirent ses analyses aux ministres intéressés et aux partenaires de l'observatoire* ». Dans ce cadre, et aux fins d'amélioration des dispositifs de politique publique, l'observatoire national de la délinquance préconise la mise en œuvre de plusieurs actions qui contribueraient à une meilleure connaissance et une appréhension plus efficace des évolutions de la criminalité et de la délinquance, du profil des auteurs d'infractions et de leurs victimes.

Ces recommandations s'ajoutent ou complètent celles déjà préconisées dans son rapport 2005.

1. Analyser les violences physiques non crapuleuses

L'analyse des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie révèle l'augmentation importante des violences physiques non crapuleuses et notamment des coups et blessures volontaires non mortels et des violences à dépositaire de l'autorité.

L'observatoire national de la délinquance recommande la mise en place d'un groupe de travail chargé d'analyser la nature de ces violences, le profil des auteurs présumés et des victimes, les modes opératoires et les lieux de commission de ces infractions.

2. Connaître les lieux de commission des infractions

Actuellement, l'état 4001 ne permet de disposer que des lieux d'enregistrement des plaintes.

Dans le cadre de son travail d'analyse qualitative des phénomènes criminels, l'observatoire national de la délinquance souhaite pouvoir avancer sur la localisation des infractions et, à cet égard, pouvoir débiter un travail de cartographie criminelle sur les lieux de commission des infractions constatées par les services de police et les unités de la gendarmerie.

L'observatoire national de la délinquance recommande la rédaction d'une étude portant sur les lieux de commission des infractions à travers l'extraction de données issues des bases nationales de la délinquance de la police et de la gendarmerie nationales dans le strict respect de l'anonymat des auteurs et des victimes.

3. Disposer d'informations fiables sur la quantité et la nature des contraventions dressées par les forces de l'ordre

Aujourd'hui, le niveau technique des systèmes d'information du ministère de l'Intérieur ne permet

pas une centralisation des informations permettant un recensement exhaustif des contraventions. De la même manière, faute d'un dispositif de centralisation et de coordination, le nombre et la nature des procès-verbaux dressés par les agents de police municipale sont inconnus. Seules les contraventions au code de la route font l'objet d'une comptabilisation précise et homogène par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Par ailleurs, et ce depuis 1998, la gendarmerie nationale est en mesure de transmettre le nombre et la nature des contraventions dressées par ses personnels. Une étude sur les contraventions en zone gendarmerie sera menée en 2006.

La direction générale de la comptabilité publique, chargée du recouvrement des amendes, est en train de mettre en place un système d'infocentre qui permettrait de disposer d'informations sur la quantité et la nature des contraventions dressées par les forces de l'ordre.

L'observatoire national de la délinquance insiste sur l'utilité de disposer rapidement d'informations précises et fiables sur la quantité des contraventions dressées par les services et le type d'infractions auxquelles elles se rattachent.

4. Vers un numéro unique de procédure

Actuellement, faute de numéro unique de procédure, il est toujours impossible de suivre le cheminement d'une procédure judiciaire, du fait constaté et de la mise en cause par les services de police ou les unités de gendarmerie, puis de la transmission de la procédure à l'autorité judiciaire aux fins de poursuites éventuelles, et enfin à la condamnation éventuelle du présumé coupable. Une expérimentation coordonnée par le ministère de la Justice est actuellement en cours.

Comme mentionné dans la préconisation n° 3 du rapport 2005, l'observatoire national de la délinquance est attaché à ce qu'un numéro unique de procédure puisse être attribué à une affaire, afin de permettre la traçabilité des plaintes et ainsi mettre en rapport la criminalité constatée par les services de police et les unités de gendarmerie avec les réponses apportées par les parquets et les tribunaux. Ces éléments devraient faire l'objet d'un protocole technique dans le cadre des nouveaux logiciels en développement pour la police nationale, la gendarmerie nationale et le ministère de la Justice.

5. Étendre l'utilisation de SIGNA au secteur de l'enseignement privé

Actuellement, l'enquête SIGNA sur le recensement des actes de violences graves signalés par les établissements scolaires ne concerne que les établissements publics.

Considérant qu'il serait tout aussi important de connaître l'évolution des violences scolaires au sein du secteur privé contractuel, l'observatoire national de la délinquance insiste sur l'utilité d'élargir le champ de l'enquête SIGNA au secteur privé contractuel dans le cadre d'un partenariat à mettre en place avec ses représentants au niveau national.

6. Mener avec l'association des maires de France une étude sur l'activité des polices municipales et leur impact sur l'évolution de la délinquance

La France compte aujourd'hui près de 18 000 agents de police municipale répartis sur l'ensemble du territoire national. Les polices municipales sont devenues des acteurs essentiels du dispositif de lutte contre la délinquance. Elles participent à la sécurité des citoyens et leur rôle a notamment été reconnu et précisé par la loi du 15 avril 1999.

Toutefois, contrairement aux forces de police étatiques, qui sont dirigées par une administration centrale, les polices municipales, placées sous l'autorité des maires et des procureurs de la République du ressort de la commune d'appartenance, ne disposent pas d'un dispositif centralisé de remontées d'informations.

L'activité précise des polices municipales (les contraventions, par exemple) n'est donc pas connue.

L'observatoire national de la délinquance propose la mise en place d'un groupe de travail avec l'association des maires de France dont la mission serait de bâtir un système national de quantification de l'activité de sécurité publique des services de police municipale.

7. Mieux connaître les formes de délinquance et de criminalité accompagnant ou résultant des trafics et en particulier ceux de stupéfiants

Certains territoires sont connus pour être ou avoir été le lieu de trafics de produits illicites, stupéfiants, objets contrefaits ou volés. Outre les vendeurs et les acheteurs directement concernés par le trafic, ce dernier est susceptible de générer une activité criminelle ou délinquante directement ou indirectement liée au trafic.

L'observatoire national de la délinquance souhaite étudier l'impact des infractions à la législation sur les stupéfiants (trafic, revente et usage) sur d'autres formes de délinquance comme les violences. Plus généralement, il s'agirait d'analyser les types d'infractions (menaces,

violences, vols, recels ou blanchiment) associées au développement de réseaux économiques illégaux dit « système d'économie souterraine ». En plus des sources disponibles sur le sujet qui pourront être demandées à l'observatoire français des drogues et de la toxicomanie, l'observatoire national de la délinquance pourra mener ces travaux grâce à la mise en place d'enquêtes de délinquance auto reportée.

Directeur de la publication

Régis GUYOT, Préfet, directeur de l'INHES. Maître en droit privé, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA. Après avoir exercé à la direction générale de la police nationale et occupé divers postes préfectoraux, Régis GUYOT a été, notamment, préfet délégué pour la sécurité et la défense à Lyon, président du groupe de travail interministériel sur les « gisements de sécurité routière », puis haut fonctionnaire de défense adjoint auprès du ministre de l'Intérieur, adjoint au directeur de la défense et de la sécurité civiles. Régis GUYOT est directeur de l'INHES depuis le 29 octobre 2004.

Introduction générale, révision générale du document

Alain BAUER, Criminologue, enseignant aux universités de Paris I, Paris II, Paris V, à l'École nationale de la magistrature (Formation permanente), à l'École nationale supérieure de police, au Centre d'Études supérieures de la gendarmerie nationale, et au John Jay College de Justice Criminelle (New York). Consultant et Président du Conseil d'orientation de l'OND.

Auteur ou co-auteur de : *Violences et insécurité urbaines* ; *L'Amérique, la violence, le crime* ; *les polices en France* ; *Le crime aux USA* ; *Les polices aux USA* (Presses Universitaires de France) ; *La guerre ne fait que commencer* (Lattès et Folio Gallimard), *L'Enigme Al Qaïda* (Lattes) ; *La France criminelle* (Odile Jacob)

Rédacteur en chef

Christophe SOULLEZ, Chef du département de l'OND. Diplômé de l'Institut de criminologie de Paris, titulaire d'un DEA de droit pénal et d'un DESS d'ingénierie la sécurité, Christophe Soullez est enseignant à l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Paris II et à l'Institut supérieur du management public et politique.

Auteur ou co-auteur de : *Les violences urbaines* (Milan) ; *Lexique de la sécurité* (PUF) ; *La police en France* (Milan) ; *Insécurité, la vérité* (Lattès) ; *La sécurité dans les collectivités locales* (Dalian) ; *Jurisclasseur administratif* (Lexis Nexis).

Ont également contribué à ce rapport les personnels du département de l'observatoire national de la délinquance

Cyril RIZK, 32 ans, est statisticien, agent de la fonction publique de l'État, et responsable des statistiques à l'observatoire national de la délinquance depuis novembre 2003. Il est attaché de l'INSEE et ancien élève de l'école nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (promotion 1997). Chargé d'études à la sous-direction de la statistique, des études et de la documentation du ministère de la Justice de 1997 à 2001. Auteurs d'articles sur les infractions à la

sécurité routière et sur l'appel en matière pénale. En charge de l'enquête « Vie de quartier », partie variable de l'enquête PCV de janvier 2001, au sein de la division sur les conditions de vie des ménages à la direction générale de l'INSEE de 2001 à 2003. Auteur d'articles sur la qualité du cadre de vie des ménages avec une prise en compte des questions de sécurité et de pauvreté. Concepteur de l'enquête « cadre de vie et sécurité » de janvier 2006.

Valérie BONVOISIN, 41 ans, est adjudant-chef de gendarmerie et chargée d'études à l'observatoire national de la délinquance depuis mars 2005. Entrée dans la gendarmerie nationale en 1983, elle a servi en brigades départementales, en brigade de recherches départementale, a effectué un détachement à l'école de gendarmerie de Montluçon comme instructeur. Affectée comme opératrice puis chef du plateau gendarmerie à la section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOL), service interministériel, elle a participé à la mise en place du SIRENE, élaboré les procédures de travail des gendarmes opérateurs, collaboré à la réalisation de la fiche technique gendarmerie « Aide à la procédure Schengen ». En 1994, elle a officié en Ex-Yougoslavie dans le cadre des opérations extérieures sous couvert de l'ONU.

Christophe KRUCKER, 44 ans, est adjudant de gendarmerie et chargé d'études à l'observatoire national de la délinquance depuis avril 2005. Entré dans la gendarmerie Nationale en 1982, il a été successivement : gendarme mobile, gendarme enquêteur, adjoint au commandant de brigade territoriale (BT) et commandant de peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Également affecté au service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) à Rosny-sous-Bois (93) il y a exercé comme technicien puis formateur en rapprochement judiciaire et comme analyste criminel opérationnel et a animé, notamment, la cellule opérationnelle concernant le tueur en série HEAULME Francis. Formé à l'analyse criminelle opérationnelle et stratégique, il a également servi au bureau de la lutte antiterroriste de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Paris (75).

Rachid BENAZRINE, 36 ans, est capitaine de la police nationale. Chargé d'études à l'OND depuis le 1^{er} avril 2005, il a auparavant exercé ses fonctions au commissariat de sécurité publique de Cergy-Pontoise, dans le Val-d'Oise, où, parmi ses différentes attributions, il s'est vu confier la responsabilité de la police de proximité de Pontoise, de 2000 à 2004, puis de Saint-Ouen-l'Aumône de 2004 à 2005.

Olivier GOURDON, 32 ans, attaché de la police nationale et chargé de mission à l'observatoire national de la délinquance depuis janvier 2006. Il a exercé des fonctions antérieures au commissariat central du 18^e arrondissement de Paris, puis à la direction centrale de la police judiciaire, où il était délégué français aux comités financiers, ressources

humaines et sécurité de l'Office européen de police (Europol) à La Haye. Il a ensuite effectué un détachement auprès de la préfecture de la région Martinique.

Stéphanie ZIELINSKI, adjoint administratif, secrétariat de l'OND.

A également collaboré à ce rapport

Jean-Luc BESSON, 48 ans, agent de la fonction publique territoriale est chargé d'étude cartographie SIG au CNPT. Il collabore aux travaux de l'observatoire national de la délinquance depuis janvier 2006. Il est attaché territorial, ancien directeur de service de la direction prévention et relations police justice de la ville de Roubaix. Diplômé en

journalisme, diplômé en victimologie, auditeur régulier de séminaires et classes d'études organisés par le National Institute of Justice et le National Law Enforcement & Corrections Technology Center sur l'approche cartographique de la criminalité, il a piloté le premier programme d'échange partenarial de données ville/police. Il est l'auteur de l'ouvrage « Les cartes du crime », PUF 2005, du « Guide du coordinateur CLS-CLSPD », Editions Territoriales, 2005 et co-auteur du classeur « Sécuriser la Ville » Editions Territoriales, 2005.

Maquette

Daniel VIZET ; Laetitia BEGOT, secrétariat général, INHES.